

CONCERTATION NATIONALE



De la Société Civile
Octobre 2001

*Synthèse du Cahier de Charges
de la Société Civile
pour le Dialogue National*

PRÉFACE

La République Démocratique du Congo traverse une crise d'une grande ampleur: crise à la fois politique, économique et humaine, mais aussi d'ordre juridique et social. Une crise de dimension sans précédent et inacceptable, qui se manifeste avant tout tragique et de façon flagrante par la souffrance, les difficultés énormes et l'appauvrissement continu de la très grande majorité de notre peuple, aussi bien dans les zones occupées par la rébellion que dans la partie sous contrôle de Kinshasa.

Les guerres imposées au peuple congolais comme solution à la longue crise politique que traverse notre pays n'ont réglé aucun problème, elles ont, au contraire, empiré la situation.

Le peuple congolais n'a qu'un seul rêve possible et raisonnable, celui d'un Congo démocratique, celui de vivre libre et de s'organiser pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Pour réaliser ce rêve, il faut un effort vigoureux de toutes les forces vives de progrès identifiables au sein de la Société Civile de la RDC, pour éduquer, organiser et mobiliser la population. Ce qui permettra de constituer, à travers les multiples épreuves, une force populaire capable d'en finir définitivement avec toutes les formes de domination et d'agression, de gagner et de consolider une paix durable, de reprendre le processus de démocratisation, de reconstruire et de développer notre pays.

Pour réaliser ce vaste programme, notre pays a besoin de s'engager résolument dans le processus de paix. Le Dialogue Inter congolais constitue, aujourd'hui un dernier espoir pour cette paix.

La paix, le processus de paix doivent avoir un contenu. Aussi, à l'appel angoissé de toute notre population, à la détresse collective et aux cris désespérés sortis du fond du ressentiment de notre peuple, il était impérieux que la Société Civile qui est porteuse des aspirations profondes du peuple et de ses espoirs réponde d'une manière intelligente et rationnelle.

Ces réponses, ce contenu de la paix, sont repris dans le Cahier de Charges de la Société Civile, élaboré à partir d'un travail de réflexion, laborieux et inclusif de toutes nos composantes et sensibilités, durant six longs mois d'intense et méticuleux travail. La Concertation Nationale a été l'aboutissement de ce travail de longue haleine.

Après quarante années d'indépendance, nous devons cesser de faire porter à d'autres le lourd fardeau de nos échecs. Nous devons nous assumer, dépasser nos querelles partisans et égoïstes; nous devons, dans une introspection réelle, reconnaître nos insuffisances et nos faiblesses pour mieux nous armer contre toutes les forces négatives qui entravent la paix et le progrès pour notre peuple.

Si par malheur, nous continuons à tourner le dos à la voie de la raison, la paix s'éloignera davantage, l'accentuation du sous-développement continuera, la déchéance morale et la régression intellectuelle donneront libre cours à l'obscurantisme.

Notre communauté humaine a de lourdes responsabilités face à l'Histoire. Nous devons faire la paix et l'unité de notre pays afin d'impulser un développement basé sur la mobilisation des forces productives nationales et l'éducation scientifique de nos populations.

Florimond MUTEBA TSHITENGE

*Coordonnateur du Programme de Préparation de la Société Civile au Dialogue National et
Coordonnateur de la Campagne Nationale pour la Paix Durable en RDC (CNPD)*

PRÉAMBULE

La Société Civile vient de parachever son « Programme de finalisation de la préparation de la Société Civile au Dialogue National » en ficelant les importants dossiers stratégiques commandés par les enjeux du Dialogue National.

La Concertation Nationale de la Société Civile tenue du 7 au 13 octobre 2001 a été le Forum qui a consacré la fin de cette préparation à laquelle ont participé des Délégués et des Experts de la Société Civile provenant des provinces du Bandundu, Bas-Congo, Equateur, Rasai Oriental, Kasai occidental, du Katanga et de Kinshasa.

Les travaux ont été enrichis par l'apport du mouvement féminin, de la jeunesse et de la diaspora congolaise.

La Société Civile avait été en effet amenée à réclamer, dès septembre 1999, la tenue d'un forum politique de réconciliation nationale que les belligérants négligèrent jusqu'au moment où ils se rendirent enfin à l'évidence que la guerre ne pouvait être gagnée par l'un ou par l'autre.

La cooptation des Forces vives par les belligérants au sein du Dialogue National est un message, un appel pudique à l'arbitrage dans une guerre dont chaque partie recherche intimement une sortie honorable.

Pour répondre à cet appel qui entre dans la droite ligne de ses préoccupations, la Société Civile a battu le rappel de ses expertises pour élaborer un programme de mise sur pied de dossiers argumentés et convaincants sur tous les thèmes virtuels de l'ordre du jour du Dialogue National.

Le présent Cahier de Charges de la Société Civile est constitué des parties pertinentes ci

Après :

Première partie : Les questions Politiques et Juridiques

Deuxième partie : Les questions de Défense et de Sécurité, Police et Ordre

Publique

*Troisième partie : Les questions Economiques, Financières et de
L'Environnement*

Quatrième partie : Les questions Sociales et Culturelles

Cinquième partie : De la Paix et de la Réconciliation

*Sixième partie : Du renforcement des capacités de la Société Civile pour le
Dialogue.*

Les recommandations de la Société Civile reposent sur une analyse sectorielle froide et sans complaisance de la situation de crise qui a subjugué la nation, avant de préconiser des remèdes sectoriels quelque fois radicaux au regard de l'urgence et de l'ampleur de la déchéance de la Nation.

Les positions adoptées par la Société Civile ont bénéficié de l'expérience des partenaires de la « Commission Vérité et Réconciliation » sud africaine ainsi que de celle de « Law Group, International Human Rights ».

La Société Civile demeure reconnaissante pour la générosité matérielle des ces partenaires dont IFES, Law Group - International Human Rights et NCO / 11.11.11. ont été en première ligne.

PARTIE 1 :

LES QUESTIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES

DU DIALOGUE NATIONAL ET DE LA TRANSITION

1. NATURE JURIDIQUE DU DIALOGUE NATIONAL.

Le Dialogue National est une concertation à Caractère conventionnel ayant des compétences constitutionnelles. Il procède de la coutume constitutionnelle de la RDC.

2. OBJECTIFS DU DIALOGUE NATIONAL

Le Dialogue National doit conduire à la restauration de la paix, à la mise en place d'un nouvel ordre politique en République Démocratique du Congo et amener à la réconciliation entre les Congolais. condition fondamentale d'une véritable paix durable

3. LA NATURE DE LA TRANSITION

Période-charnière, la Transition est définie comme étant une période marquant la rupture avec l'ancien ordre politique et préparant le nouvel ordre de la 3^{ème} République dont le régime est démocratique, consensuel et promoteur d'un Etat de Droit. La Transition doit mettre fin à la crise multiforme dont la guerre est l'aspect exponentiel.

4. LES OBJECTIFS DE LA TRANSITION

DANS SES OBJECTIFS, LA TRANSITION VISE À :

- Préparer et mettre en place les nouvelles institutions démocratiques de la République ;
- Restaurer l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire ;
- Consolider la paix, la pacification de la société en assurant la sécurité des biens et des personnes ;
- Consolider l'unité, la cohésion nationale et l'intégrité territoriale ;
- Assainir le cadre socio-économique;
- Préparer la Constitution de la 3^{ème} République ;
- Organiser le référendum constitutionnel, les élections à tous les niveaux ;
- Appliquer toutes les résolutions du Dialogue National ;
- Reconstituer les écosystèmes de la République ;
- Restaurer la coexistence pacifique et la coopération avec les pays voisins.

5. LA DUREE DE LA TRANSITION

La durée de la Transition est arrêtée à 36 mois.

6. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ELABORATION DE LA CONSTITUTION DE TRANSITION

- L'Etat congolais exprime la coexistence pacifique, la coopération, la solidarité humanitaire et l'épanouissement universel à travers ses relations avec des peuples voisins et lointains.
- L'économie sociale de marché est le principe directeur de son organisation économique.
- Le bien-être de l'ensemble de la population nationale, sans exclusive, est la raison d'être des institutions publiques, privées et internationales sur le territoire national congolais.
- Les institutions de la Transition préfigurent, dans leur esprit, celles de la Troisième République prochaine.
- Sont interdits les discours, les comportements et les regroupements tribalo-ethniques et provinciaux sectaires, revendicateurs, séparatistes, exclusifs et incitatifs à la discorde.
- La République Démocratique du Congo est un Etat indivisible, démocratique, laïc et social.
- Durant la Transition, la nationalité congolaise demeure une et exclusive. Elle est reconnue à toute personne dont un des ascendants est ou a été membre d'une des tribus ou communautés établies sur le territoire de la République Démocratique du Congo avant le 18 octobre 1908.
- L'emblème national est le drapeau bleu foncé avec une bande rouge bordée de jaune avec une étoile jaune au coin supérieur droit.
- L'hymne national est « la Congolaise » ;
- La devise est « Justice - Paix - Travail » ;
- La colombe, encadrée à gauche d'une branche de palmier et d'une flèche et, à droite, d'une pointe d'éléphant et d'une lance, le tout reposant sur une pierre constitue les armoiries de la République.
- La monnaie nationale est le Franc Congolais.
- La Ville de Kinshasa est la capitale de la République
- La Ville de Kinshasa et les provinces sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion dans les limites fixées par la Constitution.

- La décentralisation du pouvoir d'Etat est consacrée. La constitution répartit les matières relevant de la compétence de l'Etat et celles de la compétence des provinces.
- La séparation et le contrôle respectif des pouvoirs sont consacrés.
- Les droits et libertés fondamentaux de l'homme et du citoyen tels que repris dans la Charte Congolaise des Droits de l'Homme et du Peuple sont reconnus et garantis à toute personne vivant en République Démocratique du Congo.
- La durée de la Transition ne peut, en aucun cas, dépasser la période de 36 mois.
- Toutes les institutions de la Transition sont appelées à fonctionner de manière à refléter leur neutralité dans un esprit d'étroite collaboration et de concertation permanente, en vue d'éviter toute conflictualité, sans préjudice du respect des principes de la séparation des pouvoirs, de la non exclusion et de la consensualité.
- Toutes les parties au Dialogue National sont représentées de façon équitable dans toutes les institutions de la Transition.
- Les institutions de la République durant la Transition sont :
 - * *le Président de la République;*
 - * *le Parlement de Transition;*
 - * *le Gouvernement;*
 - * *le Conseil Judiciaire;*

Les organes auxiliaires ou techniques, dont le nombre sera fixé par les institutions de la Transition.

- Le Gouvernement est dirigé par le Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Nul ne peut être Président de la République, membre du Parlement ou membre du Gouvernement s'il n'est pas congolais d'origine de père et de mère.
- Le Président de la République, le Président du Parlement, le Premier Ministre, ainsi que le Président de la Commission Electorale indépendante sont désignés consensuellement par les parties au Dialogue National ;
- Les forces de l'ordre, de la défense nationale et des services de sécurité seront soumises aux principes ci-après
 - *la subordination totale au pouvoir civil;*
 - *l'apolitisme ;*

- *le caractère national;*
 - *la poursuite et la défense de l'intérêt général;*
 - *le commandement unique pour chacune d'elles*
- La Défense Nationale et la Diplomatie constituent les domaines de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement.

7. LE NOUVEL ORDRE POLITIQUE DE LA TRANSITION

Le nouvel ordre politique doit être une nouvelle organisation politique consensuelle marquée par :

- Nouvelles institutions consensuelles ;
- Nouveau cadre juridique de fonctionnement de ces institutions ;
- animateurs désignés de manière consensuelle pour animer ces institutions.

Prélude à la 3^{ème} République, la Transition doit conduire vers un système démocratique avec les institutions démocratiques classiques qui sont

- le Président de la République ;
 - le Parlement de Transition ;
 - le Gouvernement de Transition animé par un Premier Ministre avec un Collège de Coordination de 3 Vice-Premiers Ministres ;
 - les Cours et Tribunaux.
- Le principe de la séparation des pouvoirs doit être respecté. En plus des institutions classiques, ci-dessus énumérées en place des institutions spécialisées ci-après durant la Transition :
 - La Haute Autorité des médias publics ;
 - La Commission Electorale Indépendante (C.E.I.);
 - La Commission Nationale des Droits de l'homme;
 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Au niveau des entités administratives, les institutions suivantes ont été proposées

- **Les entités administratives décentralisées :**

0. Province

Organes : - *Exécutif*: * le Gouverneur

* le Vice-Gouverneur

* le Directeur de province

- *Conseil provincial*: le délégué par territoire + des délégués cooptés dont le nombre ne dépasse pas le tiers des délégués composant le Conseil

1. Ville

Organes : - Exécutif : * le Maire

* le Maire adjoint

- Conseil urbain: le délégué par commune + des délégués cooptés dont le nombre ne dépasse pas le tiers des délégués composant le Conseil)

2. Territoire

Organes : - Exécutif : * l'Administrateur titulaire

* l'Administrateur Adjoint

* le Chef de Bureau

- Conseil territorial: le délégué par collectivité ou chefferie + des délégués cooptés dont le nombre ne dépasse pas le tiers des délégués composant le Conseil.

3. Commune pour la Ville de Kinshasa

Organes : - Exécutif : * le Bourgmestre

* le Bourgmestre Adjoint

* le Chef de Bureau

- Conseil communal: le Délégué par quartier + des délégués cooptés dont le nombre ne dépasse pas le tiers des délégués composant le Conseil.

- Les entités administratives décentralisées :

1. Commune autre que celle de la Ville de Kinshasa

Organes : - Exécutif : * Un Bourgmestre
* Un Bourgmestre Adjoint
* Un Chef de Bureau

- Conseil communal: Un Délégué par quartier + des délégués cooptés dont le nombre ne dépasse pas le tiers des délégués composant le Conseil.

2. Cité

Organes : - Exécutif: * Un chef de Cité
* Un Chef de Cité Adjoint

3. Collectivité (secteur) et chefferie

* Un Chef de Collectivité (Secteur) ou Chef de Chefferie
* Un Secrétaire de Collectivité (Secteur) ou de Chefferie

4. Quartier

* Un Chef de Quartier
* Un Chef de Quartier Adjoint

5. Groupement

Organes : - Exécutif : * Un Chef de Groupement

6. Village

Organes : - Exécutif : * Un chef de Village

Les mécanismes d'installation, le mode de fonctionnement et des attributions de toutes ces institutions à différents échelons seront définis et déterminés dans le cadre juridique de la Transition qui sera adopté de manière consensuelle au Dialogue National.

8. CRITÈRES, MÉCANISMES DE DÉSIGNATION ET PROFIL DES ANIMATEURS

Les animateurs de la Transition doivent être désignés de manière consensuelle en respectant un équilibre entre les composantes présentes au Dialogue, ainsi que l'équilibre géopolitique.

Chaque composante désigne ses représentants dans les différents organes. D'une manière générale, le choix des animateurs doit suivre les critères suivants :

*** Président de la République**

Il sera désigné par consensus au cours du Dialogue National.

*** Gouvernement**

Au Dialogue, sera désigné consensuellement un Premier Ministre, formateur du gouvernement et un critérium pour le choix des ministres issus de différentes composantes politiques et sociales du pays lui sera soumis.

*** Parlement**

Le Président du Parlement sera désigné consensuellement au Dialogue, quitte à cet organe de compléter son bureau après. Le Parlement sera composé de 300 députés désignés de façon égalitaire par les parties au Dialogue National.

*** Cours et Tribunaux**

Le Président de la Cour Suprême de Justice et le Procureur Général de la République sont nommés par le Président de la République sur proposition du Conseil Supérieur de la magistrature et avis conforme du Parlement.

- *Etre de nationalité congolaise d'origine ;*

- *Etre conciliateur, crédible, compétent et intègre.*
- *Non conflictuel.*

Sauf pour le Président, le Premier Ministre, le président du Parlement, le Président de la Cour Suprême de Justice et le Procureur Général de la République

- *Etre de nationalité congolaise d'origine de père et de mère.*

Les autres membres du Gouvernement, sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre après avis conforme du Parlement.

Entités administratives non décentralisées

DU PROCESSUS ELECTORAL

1. DES PRÉALABLES

SUR LE PLAN POLITIQUE

- La réunification de la RDC ;
- Des institutions politiques consensuelles ;
- Le cadre juridique organisationnel et fonctionnel de l'autorité de la transition ;
- L'armée nationale et républicaine;
- La création d'un environnement garantissant le fonctionnement du pluralisme socio-politico-économique (partis politiques, syndicats, ONG,...) ;
- L'Engagement politique manifeste d'aller aux élections dans les limites du calendrier convenu.

SUR LE PLAN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE

La réorganisation de l'administration territoriale spécialement les services d'État Civil ainsi que, la formation et le recyclage des fonctionnaires et des territoriaux.

SUR LE PLAN DE L'IDENTIFICATION ET DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dégager le corps électoral.

SUR LE PLAN DE L'ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉLECTORALE

Promouvoir une culture citoyenne à même d'aider à la bonne tenue des élections.

SUR LE PLAN DES DROITS DE L'HOMME

Il est indispensable que le respect des droits de l'homme en général et des libertés fondamentales en particulier soient garantis tout citoyen, car ils sont corollaires au bon fonctionnement du processus électoral.

SUR LE PLAN SOCIAL

L'amélioration des conditions de vie de la population par la fixation du SMIG, soit l'indexation des salaires au coût de la vie, l'accessibilité aux soins de santé primaire, la scolarité etc.

SUR LE PLAN DES INFRASTRUCTURES

La réhabilitation des infrastructures de base telles que les routes par le simple cantonage manuel, chemin de fer, les télécommunications (phonie, fax, Internet,...), le balisage de voies fluviales et lacustres.

2. DES RECOMMANDATIONS

- Responsabiliser le Pouvoir Organisateur des Elections dans tout le processus électoral (CEI) ;
- Recourir au projet RAPTA (Recensement Administratif de la Population Techniquement Améliorée) consistant à mener concomitamment les trois opérations en vue de créer les circonscriptions électorales, bureaux de Vote et de dégager le corps électoral ;
- Développer un argumentaire sur le choix du RAPTA qu'on confierait à l'Institut National des Statistiques (INS) ;
- Organiser des sessions de formation adéquate des agents commis aux opérations pré-électorales sous la supervision du P.O.E.(CEI) ;
- Que tout membre de la CEI s'abstienne de briguer le mandat politique ;
- Conserver l'unicité et l'exclusivité de la nationalité congolaise.
- Impliquer toutes les forces vives et les institutions ou organismes ayant l'expertise requise ou susceptible d'apporter une contribution significative ;
- Sensibiliser la population sur le bien fondé des opérations pré-électorales ;
- Produire et promouvoir un manuel des instructions sur le déroulement des opérations pré-électorales.

3. DES ACTEURS

En rapport avec les stratégies énoncées ci-dessous, les forces vives institutions et organismes suivants

- *INS pour l'organisation de RAPTA, des ONG, de l'évaluation civique et du monitoring électoral, les médias nationaux.*

DU SCRUTIN

1. DES RECOMMANDATIONS:

- Utilisation des bâtiments d'églises ou écoles pour abriter le bureau de vote, hormis les édifices publics,
- Garantie d'un vote pluraliste secret, direct, individuel et public à tous les niveaux, Limitation du mandat des élus sans distinction,
- Publication des résultats après que le bureau de la C.E.I. ait reçu et vérifié tous les documents afférents aux élections,
- Limitation du nombre d'électeurs (plus ou moins 500 personnes) pour éviter le fil d'attente dans le bureau de vote,
- Instruction doit être donnée aux gouvernants et agents de l'ordre à ne pas intimider ou influencer les électeurs.

DES CONTENTIEUX DES ELECTIONS

1. DU BUT:

Trancher tous les différends qui surgiront au cours du processus électoral.

2. DES CONSTATS

- Absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial,
- Ignorance par la population, de la loi sur la procédure en matière de contentieux des élections ;
- Inexpérience de nos juges pour des litiges relatifs aux dits contentieux ;
- Éloignement des électeurs du siège des cours ayant compétence de matières des contentieux des élections.

3. DES RECOMMANDATIONS

- Concrétiser et conférer à la CEI, la plénitude de son pouvoir et son autonomie;
- Appliquer le projet RAPTA en recourant aux experts de FINS ;

- Défendre le Projet de Constitution Consensuelle qui tienne compte des valeurs inhérentes à la dignité humaine;
- Oeuvrer pleinement pour le retour de la paix durable' ;
- Exiger la tenue des élections libres, transparentes et démocratiques fondatrices d'un Nouvel Ordre Politique et Institutionnel.

DE LA RÉPRESSION DES CRIMES MASSIFS

La Société Civile préconise la poursuite de tous les auteurs des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes économiques massifs et des crimes sur l'environnement.

La Législation congolaise devra être renforcée dans les meilleurs délais par la ratification des Traités et Accords Internationaux sur la répression des crimes de génocides et contre l'humanité.

Le Gouvernement de Transition, la Justice Nationale et le Tribunal Pénal International devront promouvoir la justiciabilité desdits crimes.

PARTIE 2

PRINCIPES DE LA CREATION D'UNE ARMEE NATIONALE, DES SERVICES DE SECURITE ET DE LA POLICE NATIONALE

DE LA REDÉFINITION DES RAPPORTS ARMÉE - PEUPLE ET ARMÉE - POUVOIR POLITIQUE

1. ARMÉE – PEUPLE

L'armée tire ses ressources humaines du peuple. L'armement de plus en plus sophistiqué et coûteux ainsi que diverses ressources de fonctionnement lui sont fournies par le peuple contribuable. Sa mission première de protection des frontières se comprend en fait comme mission de protection des habitants et de leurs biens contre toute action destructrice provenant de l'extérieur.

Toute armée dite nationale est synonyme de « Armée du Peuple », composée et entretenue par lui pour l'expression extérieure de sa puissance ou contre les ennemis intérieurs érigés en armées de subversion ou de mutins.

Les relations directes entre les militaires et la population doivent en conséquence être celles de concorde, et non de méfiance réciproque cultivée par les pouvoirs coloniaux pour « diviser et régner ».

Postulats

- L'Armée doit être du Peuple sans être populaire.
- Il ne peut y avoir plusieurs armées pour un même et seul peuple.

2. ARMÉE - POUVOIR POLITIQUE

Si la direction des opérations militaires dans les batailles incombe aux chefs militaires, la fixation des objectifs stratégiques des guerres relève du pouvoir politique.

Au nom de la nation, les gouvernements ont autorité sur l'Armée en entretenant avec elle les rapports suivants érigés en postulats

• Suprématie du pouvoir civil (Chef de l'Etat, gouvernement, Assemblée):

Le pouvoir civil se réserve le commandement ou la direction suprême des armées et la nomination à tous les emplois militaires élevés.

- **Subordination stricte de l'autorité militaire**

Cette subordination de l'autorité militaire se fera au moyen des statuts et du Code de discipline spécifique.

- **Séparation des compétences civiles et militaires**

Il est indispensable que cette séparation soit effective. C'est, au niveau exécutif que cette séparation des compétences doit être relevée, sauf exceptionnellement en situation d'état de siège ou de guerre déclarée, et sous contrôle permanent des assemblées délibérantes nationales et territoriales. Ces dispositions visent à éviter non seulement la politisation et la dérive vers une nature de groupe de pression, mais aussi la confiscation de l'Armée par ses propres dirigeants, au détriment des intérêts de la nation.

- Dispositions punitives à prendre

Le Législateur doit prendre des dispositions punitives à l'endroit des gouvernants qui bafouent l'apolitisme et le Code d'honneur de l'Armée, et qui tentent de la détourner de ses missions. Il doit en être de même de l'interdiction aux militaires d'exercer des fonctions gouvernementales, y compris celles de Ministre de la Défense Nationale.

3. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ARMÉE

Le retour à l'ancienne appellation " Armée Nationale Congolaise " est retenue par la Société Civile.

4. MISSIONS TRADITIONNELLES ET NOUVELLES DE L'ARMÉE NATIONALE

EN TEMPS DE GUERRE :

Assurer la défense et l'intégrité du territoire national

Il s'agit de défendre l'intangibilité des frontières et la sécurité intérieure des personnes et de leurs biens contre les agressions extérieures et de combattre toute initiative armée visant à remettre en cause la stabilité de l'ordre constitutionnel démocratiquement mis en place. La défense de la Constitution est le devoir premier de l'Armée.

Assurer la défense militaire des intérêts commerciaux et la sécurité des citoyens et de leurs biens à l'étranger

Lorsque ceux-ci sont mis en péril dans les espaces internationaux ou dans des Etats non respectueux ou incapables de faire respecter les droits reconnus aux expatriés.

Veiller sur les blessés et malades de guerre : Faire respecter les droits de la personne, et faire observer le droit humanitaire et appuyer l'administration des populations.

EN TEMPS DE PAIX

Assurer la préparation permanente à l'éventualité de la guerre

Cette préparation permanente le sera par des études, des entraînements des troupes, l'éducation civique, humanitaire sur les droits de la personne et la maîtrise des équipements nouveaux.

Assurer la dissuasion pacifique par les démonstrations non-belligères de la force

C'est à travers des démonstrations pacifiques, notamment des défilés et parades militaires que l'Armée peut démontrer sa puissance et sa présence permanente.

Participer aux actions et programmes humanitaires de développement et de promotion du bien-être communautaire

Intégration de l'Armée à la vie communautaire à travers des programmes de développement. Porter le concours militaire à des pays liés à la RDC.

Concrétisation des accords de défense soumis à l'approbation du Parlement.

Apporter l'appui à des opérations humanitaires d'observation, de maintien et d'imposition de la paix à l'étranger

Appui de l'Armée selon la doctrine et les règles du droit international.

Former le personnel militaire à la reprofessionnalisation civile post-service ou post-carrière

Formation du personnel militaire et garanti d'une reprofessionnalisation civile pour la réintégration dans la vie civile.

Cultiver le sens du devoir et de l'honneur militaire et veiller sur les invalides de guerre, les veuves et orphelins militaires, enfants soldats et les cimetières militaires

Sens du devoir et de l'honneur militaire. Ceux qui ont servi sous le drapeau et qui sont morts pour la Patrie, doivent mériter de celle-ci ainsi que les invalides militaires, les veuves, les enfants soldats et les orphelins militaires qui ne doivent point se sentir abandonnés à eux-mêmes.

Appuyer les opérations de maintien d'ordre républicain selon la procédure édictée par la loi

Maintien de l'ordre républicain et respect des Droits de l'homme et du citoyen.

5. STRUCTURES MILITAIRES DE BASE NÉCESSAIRES

Au regard des missions dévolues à l'Armée, les grands commandements et Corps de celle-ci devraient être les suivants :

LE COMITÉ SUPRÊME DE LA DÉFENSE

Avec comme postulats : la suprématie du pouvoir civil. Voir supra les missions en temps de guerre et en temps de paix.

L'INSPECTION GÉNÉRALE DES ARMÉES AVEC, COMME MISSIONS

- Contrôler l'utilisation par les unités des moyens humains et matériels mis à leur disposition pour des besoins de service et d'opérations ;
- Conseiller la meilleure utilisation des ces moyens ;
- S'informer sur le fonctionnement interne des unités et sur la coordination inter-unités ;
Apprécier le fonctionnement des structures organiques.

6. LANGUE DE COMMANDEMENT

Le français est la langue exclusive de commandement.

7. PROFIL IDEAL DU SOLDAT ET DE L'OFFICIER

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les critères physiques sont édictés par l'« Indice de Pignet » qui détermine la corpulence idéale du militaire, le niveau d'état de santé général requis.

CRITÈRES PSYCHOLOGIQUES SPÉCIFIQUES

Ces critères doivent privilégier un bon degré de sociabilité, de ténacité, de logique, de discernement, d'éducabilité, de fierté et de patriotisme.

* Niveau d'instruction minimum

Au moins 6 ans post-primaire pour donner à l'Armée un niveau d'instruction minimum requis face aux exigences techniques d'une armée moderne.

* Moralité de la recrue non entachée d'incriminations judiciaires ni de la part de l'opinion

L'usage de la drogue et de l'alcoolisme sont des motifs de récusation.

L'esprit d'équipe, être célibataire sans enfants, propreté et élégance vestimentaire. Postulat: Les enrôlements de masse sont interdits en dehors d'une mobilisation générale ou partielle légale.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES INDIVIDUELS POUR SOLDATS

- L'endurance physique à la faim, à la soif, au sommeil et à la douleur;
- La promptitude de réaction aux situations inattendues;
- La force physique;
- L'obéissance;
- Esprit de corps;
- Etre âgé de 18 à 20 ans;

- Réussir l'épreuve de recrutement;
- Réussir l'examen médical d'incorporation.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR OFFICIERS

- Bonne maîtrise de la langue d'enseignement et de commandement;
- Esprit éclectique, d'analyse et de perspicacité;
- Personnalité propre et esprit de collégialité;
- Endurance physique et intellectuelle;
- Esprit de corps;
- Aptitude à l'apprentissage des langues;
- Esprit inter-communautaire avec connaissance d'au moins deux des quatre langues nationales ;
- Etre âgé de 21 à 30 ans;
- Avoir un niveau au moins de graduat post secondaire;
- Réussir l'épreuve de sélection;
- Courtoisie et comportement élégant;
- Franc parlé, expression directe, concise et persuasive ;

Postulat :

L'inspection des Armées vérifiera la conformité des recrutements à ces critères et renverra toute recrue non conforme.

8. DE LA CARRIERE MILITAIRE

L'attribution des grades et l'avancement seront fonction de la compétence, du signalement, de la monographie d'emploi, de la spécificité dans la formation militaire. Les pratiques tribales et régionalistes seront bannies.

L'avancement en grade est un droit reconnu à tout soldat remplissant les conditions requises.

La réintégration des militaires ex-FAZ à leurs grades légalement acquis selon les conditions précitées est un droit relevant de la théorie de la continuité de l'Etat. Cela s'applique aussi aux officiers abusivement retraités au sein des FAZ par l'ordonnance n° 81/074 du 03 juin 1981.

La carrière doit être régie par un Statut du Personnel Militaire distinct du Statut du Personnel de Carrière de l'Etat.

9. LE SERVICE MILITAIRE

L'obligation est suggérée pour tous les jeunes de 18 ans révolu.

La durée du service obligatoire a été fixée à 24 mois. Les modalités en seront fixées par une loi particulière dont la mise en oeuvre graduelle sera tributaire des ressources diverses du pays et de l'armée. Tous les appelés sont célibataires.

L'engagement volontaire dans l'Armée a une durée de 5 ans renouvelables jusqu'à l'âge de la retraite. Les engagés peuvent être mariés.

Des forces réservistes peuvent être envisagées en vue de leur utilisation opportune.

10. POLITIQUE DES EFFECTIFS ET DE LEUR EQUILIBRE TERRITORIAL

Pour abandonner la pratique des unités militaires mono-éthniques ou mono provinciales, la constitution des unités obéira à la règle de proportionnalité égalitaire les contingents recrutés dans les territoires devront obligatoirement éclater pour être égalitairement répartis dans diverses unités.

Temporairement, c'est le nombre et la taille des unités à constituer qui-détermineront initialement les effectifs globaux de l'armée ; en définitive, c'est l'enrôlement sous le service militaire obligatoire qui en marquera le volume humain.

Aucune unité ne sera créée dans aucune Force, ni dans aucun Corps, si ce n'est pour la défense de l'ensemble du pays et de l'ensemble des institutions nationales.

Les standards internationaux de composition seront obligatoirement exploités et corrigés par les contraintes locales telle que celle du taux élevé de morbidité (maladies) et l'éloignement territorial.

Les effectifs définitifs seront déterminés à la suite d'un plan d'implantation territoriale des unités.

Postulat :

Aucun officier ni soldat ne sera recruté, sauf pour répondre aux besoins organiques.

11. POLITIQUE D'ARMEMENT SPÉCIFIQUE ET DE MATÉRIEL

- Cette politique sera élaborée strictement en considération de :
- Le risque militaire ennemi ;
- La configuration géophysique des territoires d'implantation des unités militaires ;
- La nature des unités implantées ;
- Les missions conventionnelles et virtuelles de chaque unité telle que définies périodiquement par le plan de défense fixé par le Conseil Supérieur de la Défense ;
- Les impératifs de mobilité ;
- Les capacités d'utilisation et de maintenance ;
- Les capacités financières d'acquisition ;
- Les capacités de mise en sécurité.

Postulat :

Aucune arme ni matériel ne sera acquis pour raison de prestige sinon par utilité et par capacité d'utilisation.

12. POLITIQUE DE LOCALISATION TERRITORIALE DES UNITÉS

L'implantation des unités militaires sur le territoire ne doit obéir qu'aux exigences stratégiques de défense à l'intérieur, aux frontières et à l'extérieur du pays. Profondément à l'intérieur des terres seront préférentiellement implantées les bases d'entraînements (terre, air, mer, inter forces), les écoles militaires, les bases de ravitaillement.

Les grands commandements inter forces, des forces et des corps seront localisés dans la capitale.

Les unités du Corps de Gendarmerie seront déployées sur l'ensemble du territoire en rapport avec le découpage territorial civil et selon les impératifs conjoncturels du maintien d'ordre local.

Des bases d'appui des Forces et des Corps seront organisées vers le centre du pays de façon à être équidistantes des frontières nationales. Aux frontières seront positionnées des unités toujours aptes au combat tant sur le territoire national que sur le territoire voisin spécifiquement frontalier.

Des unités spéciales d'intervention à l'étranger et des unités internationales seront positionnées dans les bases d'appui, et dans les pays alliés militairement à la RDC, et au sein des forces internationales.

13. ALLIANCES, COOPÉRATIONS MILITAIRES ET ROLE INTERNATIONAL DE L'ARMÉE

Toute alliance et toute coopération militaire doit être signée par le Gouvernement et ratifiée par le Parlement.

- La coopération porte sur la formation des experts, sur l'acquisition de matériels et d'équipements performants et sur le transit des armes et de militaires étrangers. En aucun cas, il ne peut s'agir de recours à des combattants mercenaires.
- Aucun accord de coopération ni d'alliance n'autorise l'utilisation durable du sol congolais par des armées étrangères pour des opérations hors de la RDC.
- Le territoire congolais ne peut offrir de sanctuaire à des groupes armés étrangers rebelles à leurs gouvernements;
- Une institution permanente de concertation militaire devra être créée au sein d'un « Conseil Régional de l'Entente », et réunissant les pays du mono espace politico-économique et sécuritaire de l'Afrique Centrale, à savoir, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie, l'Angola, le Congo, la RDC, le Gabon, la RCA et le Soudan.
- L'obligation est faite à la RDC de participer aux opérations militaires de l'ONU et de l'ONA par reconnaissance et réciprocité, chaque fois que la RDC en sera objectivement capable. Le Conseil Supérieur de la défense et le parlement en apprécieront l'opportunité.

14. PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL MILITAIRE

Tous les appelés sont logés dans les casernes, tandis que les officiers et sous officiers peuvent être logés hors des casernes.

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES PERSONNELS MILITAIRES

Un cadre national de Sécurité sociale doit créer un régime particulier de Sécurité sociale réservé aux personnels militaires compte tenu de la spécificité du métier des armes et de celle de carrière militaire.

Le régime doit couvrir les éventualités suivantes : maladie, invalidité, retraite, décès, frais funéraires, logement, mutations territoriales, scolarisation distante des enfants, la reconversion professionnelle civile.

FINANCEMENT ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Le financement du régime se fera exclusivement par l'État. En recourant aux recettes publiques. Toutefois, un cofinancement de solidarité proviendrait des ponts à établir avec les autres régimes catégoriels du pays tels que les secteurs des entreprises et des indépendants.

La caisse de Sécurité sociale militaire devra, par conséquent, appartenir à l'Office National de Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la Belgique doit financer au sein de la Caisse Militaire, les prestations sociales des anciens combattants congolais de la Force Publique du Congo-Belge des guerres de 1914-18 et 1940-45, comme convenu.

15. APPROCHE DE LA REUNIFICATION ET DE L'INTEGRATION DE L'ARMEE NATIONALE

Le Dialogue National se prête pour le débat politique, tandis qu'un « Dialogue Militaire » connexe s'avère d'une pertinence aiguë et d'une priorité inégalable étant donné que le morcellement de l'Armée en trois factions est l'expression suprême du morcellement de la République.

La mise en oeuvre des approches de réunification du pays passe prioritairement par le remembrement de l'Armée éclatée.

Le «Dialogue Militaire» consiste à mettre sur pied de façon consensuelle des mécanismes successifs visant à rapprocher les commandements militaires respectifs, puis à les amener à coopérer, enfin à les fusionner ainsi que les forces armées sous leurs ordres en une unique Armée Nationale capable et déterminée à défendre les Institutions légitimes ainsi que l'intégrité territoriale du pays. La pédagogie de la réunification du pays fondée sur la confiance croissante, à travers le «Dialogue Militaire», a sa source dans l'évidence selon laquelle il n'y a ni vainqueur ni vaincu et que " la paix des braves " demeure l'issue qui

s'impose à tous. C'est cette paix qui ne laissera pas d'alternatives aux esprits belliqueux à venir.

PRINCIPES FONDAMENTAUX A ADOPTER AU COURS DU DIALOGUE NATIONAL

Un accord minimum devra être trouvé par les participants sur les orientations principales ci-après qui présideront à l'élaboration du processus de la réunification de l'Armée

- Participation aux structures de réunification réservée aux seuls citoyens Congolais ; Représentation égalitaire des trois espaces militaires du pays, et des forces congolaises d'auto-défense ;
- Consensus dans les prises de décisions ;
- Collégialité dans le fonctionnement des structures conjointes ;
- Participation de la Société Civile issue des trois espaces et des partis politiques non armés et de la Diaspora au sein du Haut Commissariat à la Défense Nationale (HCDN);
- Création du Haut Commissariat à la Défense Nationale (HCDN) ayant pour missions
 - *la mise sur pied et le pilotage d'une Commission de Réforme de l'Armée;*
 - *l'orientation, la coordination et le suivi des stratégies de réunification des forces armées, y compris la réintégration des effectifs utiles des anciennes Forces Armées Zaïroises ;*
 - *l'accompagnement de la MONUC dans l'exécution de sa mission;*
 - *la supervision des missions de désarmement et de démobilisation des groupes désignés;*
 - *la supervision des missions de maintien de l'ordre dans le pays;*
 - *l'encouragement de la réconciliation entre les militaires de toutes les souches.*
- Création du Commandement Militaire Réunifié (CMR) ayant pour mission générale
 - *la proposition et l'exécution des directives du HCDN ;*
 - *l'appui pratique aux missions spécifiques de la MONUC ;*
 - *l'appui et la matérialisation des décisions et résolutions dérivées de l'Accord de Lusaka et d'autres qui visent toutes notoirement l'unité du pays, la paix, la reconstruction et la sécurité*

des frontières.

- La création de la Nouvelle Gendarmerie Nationale, Corps de la Paix, avec mission générale d'exécution opérationnelle des missions du Commandement Militaire Réunifié ; Des conseillers étrangers et internationaux peuvent être agréés auprès du HCDN et du CMR.
- Les charges de fonctionnement des mêmes structures incombent aux parties congolaises et bénéficieront du soutien des partenaires extérieurs et multilatéraux ;
- Le personnel et le patrimoine desdites structures sont placés à travers le pays, conjointement sous leur propre protection, celle des parties et celle de la MONUC ;
- Le siège du Haut Commissariat à la Défense est situé à Kinshasa et placé sous une protection conjointe selon les dispositions stigmatisées à l'article 10 précédent ;

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La procédure s'engagera sur les axes successifs suivants, au regard des forces armées contrôlant le pays à ce jour.

Étape 1 : Création officielle de l'Armée Nationale Congolaise au 1er janvier 2002

- Toutes les forces et groupes armés congolais existant à ce jour sur le territoire national sont réputés dissouts au 31 décembre 2001, à minuit T.U.;
- Tous les éléments militaires des ex-belligérants doivent être mis à la disposition du Haut-Commissariat à la Défense Nationale, au plus tard, le 1er mars 2002, à minuit T. U.;
- Toutes les armes détenues par les ex-belligérants doivent être consignées et répertoriées dans les magasins d'armes et leurs relevés être communiqués au Haut - Commissariat de la Défense Nationale, au plus tard, le 30 mars 2002, à minuit T.U.;
- Tous les prisonniers de guerre doivent être libérés et rendus à leurs familles;
- Le recensement des ex-FAZ indépendants de tout commandement;
- Le recensement des milices et Forces para-militaires;
- Mise hors d'activité des enfants soldats et des personnes vulnérables (inaptes);
- Chaque ex-belligérant, la Société Civile, les partis politiques non armés, et la communauté de la diaspora militaire congolaise ont l'obligation de désigner leurs délégués au Haut-Commissariat de la Défense Nationale au plus tard le 15 janvier 2002, à minuit T.U..

Etape 2 : Création du Haut Commissariat à la Défense Nationale (HCDN) et du Commandement Militaire Réunifié (CMR)

Le Haut-Commissariat à la Défense sera constitué d'Officiers désignés en nombre paritaire par les belligérants congolais et appuyés par la MONUC.

• Le Haut Commissariat à la Défense Nationale (HCDN)

Dépendance hiérarchique

1. Dialogue National, puis
2. Le Parlement et le Gouvernement de Transition Post-Dialogue National ;

Missions spécifiques

- Fixer les critères de démobilisation et de mise à la retraite, et accompagner les Programmes de Démobilisation et Réinsertion ;
- Orienter et planifier la réunification de l'Armée et en suivre l'exécution par le CMR ;
- Mettre en place le commandement militaire réunifié (CMR) et lui fournir les moyens ;
- Planifier, programmer, suivre et contrôler l'exécution par le Commandement Militaire;
- Réunifier des plans de mise en place d'une Armée nationale nouvelle, insigne que la bonne conduite de la mission du maintien de l'ordre CMR ;
- Inventorier et localiser les membres des anciennes Forces Armées Zaïroises en RDC et à l'étranger et les inciter à intégrer l'Armée nouvelle ;
- Promouvoir les visites réciproques et les regroupements familiaux pour les militaires et stimuler la réconciliation entre les groupes souches de militaires.

Composition

Le HCDN est le foyer électif du " Dialogue Militaire ". Il est composé de 42 membres comme suit :

- Un Haut Commissaire provenant de la Société Civile et accepté par les 3 belligérants. Il organise l'exercice des prérogatives du Haut commissariat selon un règlement intérieur à fixer ;
- Des Officiers des Corps suivants : 21 experts à raison de 3 par les corps suivants
 - *L'Armée de Terre;*
 - *L'aviation militaire;*

- *La Marine de guerre;*
 - *La Gendarmerie;*
 - *L'Administration militaire;*
 - *La Logistique militaire;*
 - *La Justice militaire.*
- 6 commissaires civils désignés par la société civile à raison de deux par espace militaire, et ayant une bonne connaissance des affaires militaires.
 - 7 commissaires provenant de la " diaspora militaire " et des effectifs de l'Est (Tanzanie, Zambie) et de l'ouest (Angola, Brazza) et un de la diaspora non-africaine.
 - 3 représentants des forces politiques non-armées.
 - 3 représentants des groupes armés d'auto-défense.
- LE COMMANDEMENT MILITAIRE REUNIFIE (CMR)

Dépendance hiérarchique successive

1. Dialogue National ;
2. Haut Commissariat à la Défense Nationale ;
3. Le Parlement et le Gouvernement de Transition post-Dialogue National.

Missions Spécifiques

- Contribuer à la préparation de la réforme de l'armée ;
- Organiser la Nouvelle Gendarmerie Nationale en « force de la paix » ;
- Appuyer le désarmement des groupes ciblés dans l'Accord de Lusaka ;
- Localiser, désarmer et encadrer les anciens des Forces Armées Zairoises dans le pays. Démobiliser les enfants soldats ;
- Exécuter les plans de mise en place d'une nouvelle armée nationale ;
- Réformer les inaptés ;
- Mettre à la retraite les ayant-droit ;
- Exercer l'autorité sur les trois commandements des espaces territoriaux du pays ;
- Contribuer à la réinsertion civile des démobilisés ;

- Assurer le recensement, le recrutement, la formation, le recyclage, l'instruction et l'équipement des effectifs utiles.;
- Mettre sur pied la Nouvelle Gendarmerie Nationale (NGN) ;
- Amorcer la reconstitution des corps et des unités militaires conventionnelles ;
- Assurer le déploiement des troupes formées sur l'étendue du territoire national selon les exigences stratégiques et tactiques.
- Appuyer la réunification et le fonctionnement de l'administration civile, ainsi que les programmes humanitaires et socio-économiques d'urgence.

Composition

- CMRO (Commandant en chef);
- CMR1 (Personnel);
- CMR2 (Renseignement);
- CMR3 (Organisation et instruction);
- CMR4 (Logistique);
- CMR5 (Vie sociale);
- CMREM (Etat-Major);
- CMRA (Officier aviation);
- CMRT (Officier Armée de Terre);
- CMRN (Officier naval);
- CMRADM (Officier administrateur militaire);
- CMRGD (Officier gendarmerie)

Cette composition s'effectuera comme suit

- Chacune des trois parties désigne trois officiers experts, soit au total 9 officiers.
- Un officier est à proposer aux parties par la société civile pour assurer le commandement du CMR en qualité de Commandant en chef.
- Un officier CMR5 est à proposer aux parties par la diaspora militaire.
- Un officier d'Etat-major est à proposer par le gouvernement de la RDC, pour assumer la fonction de chef d'Etat-major.
- Un officier d'Etat-Major est à proposer par la Société Civile pour assurer la fonction de Commandant en chef de la Gendarmerie.

Profil du Commandant en Chef du CMR

- Officier Général de haut grade ;
- Carrière militaire complète ;
- Formation militaire complète ;
- Expérience en instruction ;
- Expérience certaine et heureuse de commandement;
- Expérience de commandement armé ;
- Expérience d'organisation prouvée ;
- Aptitudes aux compromis et aux arbitrages heureux ;
- Esprit de collégialité ;
- Expérience de collaboration opérationnelle avec des partenaires étrangers ;
- Intégrité morale ;
- Bonne santé physique et mentale ;
- Acceptabilité auprès des parties et du HCDN.

Etape 3 : La Constitution d'une Gendarmerie Nationale:

La Gendarmerie Nationale sera un Corps de paix intégré, par des éléments en nombre paritaire fournis par chaque partie belligérante congolaise signataire de l'Accord de Lusaka, et par des éléments ex-FAZ de droits membres de la nouvelle Armée à créer. Tous répondront à un profil fixé par le CMR et auront à subir un rapide recyclage sous l'autorité du CMR appuyée par la MONUC.

Dépendance hiérarchique

1. Haut Commissariat à la Défense Nationale ;
2. Commandement Militaire Réunifié.

Missions

- Maintenir l'ordre d'abord dans les zones démilitarisées, puis dans les chefs-lieux des territoires, des districts et des provinces divisées par la ou les lignes de front militaires. Des corps et services d'appuis classiques seront affectés à la NGN;
- Désarmer tous les groupes et individus porteurs illégaux d'armes de guerre;
- Appuyer la MONUC dans l'opération de désarmement des «forces négatives» citées dans l'Accord de Lusaka; .
- Amorcer puis appuyer une administration neutre des zones et agglomérations citées ci-haut, avec l'accompagnement de la Société Civile;
- Participer au processus de Désarmement Démobilisation et Réinsertion (DDR);
- Co-piloter avec la MONUC la sélection et le ré-enrôlement des membres de la nouvelle Armée;
- Servir de force de paix dans le pays au moment où les institutions publiques réunifiées se mettent en place et assurer l'appui à celles-ci;
- Constituer l'embryon de la nouvelle Armée Nationale Congolaise.
- N.B. : Des unités anti-terroristes devront être constituées.

Composition

- 55% des effectifs seront constitués par des militaires n'ayant appartenu à aucun commandement belligérant;
- 15 % des effectifs proviendront des FAC ;
- 15 % des effectifs proviendront des RCD ;
- 15 % des effectifs proviendront du MLC.

Les contingents de chaque partie devront respecter les équilibres territoriaux en leur sein.

Commandement

- Le Commandant en chef de la NGN doit être un officier de haut rang formé et ayant exercé avec satisfaction dans sa troupe un commandement opérationnel inter-armes ;
- Il proviendra des effectifs n'ayant appartenu à aucun Commandement belligérant et sera désigné, soit par consensus du HCDN, soit sur proposition de la Société Civile membre du HCDN ;
- Le Commandant en chef de la NGN sera secondé par des officiers de même profil et en nombre égal pour remplir les fonctions de commandement au sein de la NGN.

La formation et le recyclage

Les effectifs alignés devront subir un recyclage dans des centres d'instructions spéciaux et indépendants des belligérants. Les anciennes Ecoles de la Gendarmerie Nationale seront réactivées progressivement. Des unités offensives devront être créées pour contrer des résistances armées.

Le déploiement des unités

Ce déploiement sera basé sur le découpage territorial. Les unités offensives seront déployées là où il y a risque armé majeur.

• AVEC L'APPUI LOGISTIQUE DE LA MONUC ET DES COOPERATIONS

Etape 4: la création des Corps des unités d'appui et la réouverture des Centres d'Instruction et des Ecoles.

Etape 5 : la composition des unités de combat à implanter aux frontières en combinant également des effectifs provenant des parties puis placés sous commandement réunifié appuyé par la MONUC, en évitant les pratiques tribalistes.

Etape 6 : la fusion égalitaire des effectifs résiduels selon les besoins organiques d'une armée et pour l'appui au développement, et en respect des critères individuels et territoriaux..

Etape 7 : Création de la Garde Républicaine pour la sécurité et l'honneur des institutions constitutionnelles (Chef de l'Etat, Parlement, Cours Suprême, Parquet

général de la République, Gouvernement, Monuments, Mausolées, Palais nationaux)

Etape 8 : Après la mise en place des institutions élues, le vote de la loi sur la Défense et l'Armée, suppression du CMR, mise en place progressive des Corps et des unités nécessaires planifiées, dont la Constitution du Conseil Supérieur de la Défense.

Etape 9 : Création de:

- L'inspection Générale des Armées.
- Les unités à capacité offensive pour servir à la dissuasion et aux forces internationales
- Le corps d'éducation civique pour l'éducation civique des unités, l'encadrement des travaux d'utilité publique et de développement, et auquel seront versé bon nombre de démobilisés non utiles aux Forces Armées mais encore aptes à servir.

16. DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION, RECLASSEMENT ET RÉINSERTION CIVILE DES EX-COMBATTANTS

JUSTIFICATION DE LA DÉMOBILISATION ET DU RECLASSEMENT DES EX-COMBATTANTS EN GÉNÉRAL

La cessation des hostilités militaires ne justifie plus de nombreux effectifs sommairement constitués par les forces armées respectives du pays.

Ce n'est pas tout simplement un problème technique, comme d'aucuns aiment bien à le répéter, mais ce problème est un problème hautement politique et qu'il faut déjà préparer tous les esprits et les canaliser vers cette perspective qui s'annonce ardue.

La contribution des Nations Unies à la phase du désarmement pourrait inclure les dispositions nécessaires de sécurité, la prise en charge de la main - d'œuvre pour l'enregistrement, la destruction des armes et le transport des ex-combattants vers les sites de désarmement.

L'enrôlement des enfants soldats au sein des forces et groupes armés a des conséquences graves pour leur santé mentale et physique.

CAS PARTICULIER DES COMBATTANTS MAÏ-MAÏ

Ceux-ci étant des civils auto-armés pour la résistance à l'occupation Rwando ougandaise dans l'Est, ils sont formés sur le tas, et pourvus d'une discipline aléatoire. Ils sont combattants à temps partiel dont l'un des leaders est le Chef d'État Major des FAC.

La solution du problème ethno-territorial dans le Kivu résorberait l'activité Maï-Maï. Les ex-combattants Maï-Maï volontaires à l'incorporation dans la nouvelle Armée Nationale devront subir une instruction militaire formelle. Ceux qui voudraient retourner à leurs activités civiles d'avant la guerre bénéficieront s'ils le désirent des avantages du programme de démobilisation et réinsertion.

PROMOTION DE L'EMPLOI, DE L'AUTO-EMPLOI ET DES MICROS-ENTREPRISES EN FAVEUR DES EX-COMBATTANTS

Les composantes d'un programme d'insertion ont comme objectif immédiat d'augmenter les changes et les opportunités d'insertion des bénéficiaires dans les secteurs suivant :

- activités rurales non agricoles ;
- activités agricoles et pastorales ;
- l'apprentissage ;
- la scolarité et de l'artisanat compétitif.

APPROCHE INSTITUTIONNELLE DU PROGRAMME DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINSERTION (PDDR) PAR LA CRÉATION DE LA COMMISSION NATIONALE DE RÉHABILITATION SOCIALE(CONARES):

• **Mandat de la CONARES**

- La responsabilité envers la République de toute l'activité de planification, de programmation, de coordination, de supervision et de suivi des opérations d'information, de désarmement, d'assistance humanitaire et sociale, d'orientation scolaire et professionnelle au profil des ayants droits ;
La coordination des activités de tous les organismes publics et non gouvernementaux ayant pour objet la démobilisation, la réinsertion et l'assistance aux victimes des récentes guerres ;
- L'élaboration d'un schéma opérationnel crédible et flexible pour faciliter la collaboration et la coordination des services publics et les partenaires ;
- L'élaboration d'un guide de formation professionnelle accélérée ;
- L'élaboration des procédures de gestion et d'audit capable d'assurer la bonne et transparente gestion des ressources mises à la disposition des Programmes de Démobilisation et Réinsertion (PDDR) ;
- Assurer la conformité des PDDR aux objectifs politiques et sociaux visés dans "Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

• **RECOMMANDATIONS**

- Armée du peuple et non populaire, c'est-à-dire se reconnaissant comme une émanation de la population qui non seulement la compose mais l'entretien.
- Armée apolitique dictée par la suprématie du pouvoir civil
- Armée devant participer aux actions et programmes humanitaires de développement et de promotion du bien-être communautaire.
- Armée d'élite où est cultivée le sens du devoir et de l'honneur-militaire capable d'Appuyer les opérations de maintien d'ordre républicain selon la loi
- Armée, Service de Sécurité et la Police respectueux des critères de recrutement où sont interdits les enrôlements de masse en dehors d'une mobilisation générale et ou

l'attribution des grades et l'avancement doivent être fonction de la compétence, du signalement, de la monographie d'emploi, de la spécificité dans la formation.

- Aucune arme ni matériel ne sera acquis pour raison de prestige sinon par utilité et par capacité d'utilisation.

- Armée ayant comme objectifs :

- *La préservation de l'intégrité territoriale*
- *Participation à la démocratisation du pays*
- *Protection des personnes, de leurs biens et des leurs droits*
- *Préservation des richesses et ressources naturelles*

- Des services de sécurité apolitique au service de la Nation toute entière et non au service d'un individu acquis à la promotion et au soutien des facteurs de paix, se distinguant par une diplomatie secrète agissante.

- Armée fondée sur les principes de l'obligation des militaires à la formation en droit de l'homme et droit International humanitaire.

- Des services de sécurité qui ne soient pas une police politique chargé de traquer et de matraquer les présumés opposants.

17. DES SERVICES DE SECURITE

Eu égard aux différentes crises qui ont caractérisé les Services de sécurité à travers différents âges politiques de notre pays, il convient de les requalifier au regard des enjeux nouveaux d'un Etat démocratique et soucieux de la protection de ses frontières et de sa population.

REDÉFINITION DES RAPPORTS SÉCURITÉ - POPULATION

- Les services de sécurité devront présenter une figure plus humaine et aimable envers la population.

- Ils doivent avoir pour rôle, celui d'accompagner l'éducation civique de la population.

- Elle devra conspirer avec les services pour l'aider à démanteler les réseaux ennemis des opérateurs économiques véreux et tous ceux qui veulent troubler la paix.

RAPPORTS SECURITE - ARMEE

Des rapports plus étroits devront exister entre l'Armée et les services. Différent surtout par leurs méthodes d'approche, l'un prévenant les événements en opérant dans la clandestinité et l'autre, défendant le territoire entier, de manière notoire, ils convergent tous vers un même but de la protection de l'Etat

- *assurer la sécurité de la Nation au regard des nations étrangères.*
- *assurer la Paix et protéger la population ainsi que ses biens.*

RAPPORTS SECURITE - GOUVERNEMENT

- Le Gouvernement redéfinit le statut de l'agent de sécurité tant en tenant compte de la spécificité que du risque que renferme ce métier. L'agent de sécurité devra être régi par des modalités statutaires distinctes de celles communes à tous les personnels de carrière des Services publics de l'Etat.
- Faire intervenir la présence des Services dans l'élaboration des accords qui devront être signés avec d'autres pays ou organisations.
- La présence des services au lieu d'impression de billets de banque, entendez l'Hôtel de monnaie au Congo et ailleurs, l'impression de billets de banque en quantité non-autorisée par le Gouvernement.

RAPPORTS SECURITE - TERRITORIALE

- Renforcer les rapports entre les services et les communes, villages etc. En ce qui concerne l'immigration, sans verser dans l'excès d'un Etat-policier.

RAPPORTS SECURITE - DIPLOMATIE

- (Renforcer le rôle diplomatique de la sécurité.
- Lui accorder une place dans des actions dissuasives sur les territoires étrangers

Redéfinition des missions traditionnelles et missions nouvelles

En plus de leurs missions traditionnelles, les services devront orienter leurs activités vers :

- Le renseignement économique ;
- le renseignement technologique ;

- la lutte anti-drogue ;
- les crimes et infractions sur les droits de l'homme ;
- les dépravations criminelles de l'environnement ;
- la corruption des cadres et agents de l'Etat ;
- la recherche des criminels de guerre, de l'économie et du génocide.

Vis-à-vis de l'environnement extérieur

1. Renforcement des services d'immigration au niveau des frontières et tous les lieux publics et d'hébergement.
2. Redéfinir le type de relations à entretenir avec les pays actuellement hostiles à la RDC : le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda.

Profil idéal de l'agent de sécurité

Des échecs enregistrés par les services de sécurité proviennent surtout du laxisme au recrutement.

Critères

- Etre de nationalité congolaise ;
- Jouir des droits civiques ;
- Etre de bonne moralité et n'avoir pas été condamné à une peine de servitude pénale.
- Avoir un niveau d'instruction minimum de 6 ans secondaires ;
- Etre apolitique ;
- Avoir été reconnu apte par un médecin d'Etat désigné par le service ;
- Etre discret et sobre ;
- Endurance exigée ;
- Esprit d'équipe exigé ;
- Etre affable et d'une sociabilité facile ;
- Ténacité ;
- Patriotisme ;
- Courtoisie ;

- Expression facile ;
- Age limite de la carrière 65 mais l'agent demeure honorable correspondant après retraite.

Du pouvoir de contrôle sur les Services de sécurité

La constitution de la République devra stipuler explicitement

- a) L'autonomie juridique et administrative des Services de sécurité.
- b) Le pouvoir de contrôle et désignation à des postes de haute responsabilité conjointement par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Au niveau de l'organisation territoriale

L'implantation des agents dans les grandes entités territoriales et correspondantes sur l'ensemble du territoire.

- Améliorer le service de contre-espionnage et doter celui-ci de moyens conséquents.
- Couvrir totalement et d'une manière permanente les frontières en redéployant les agents concentrés dans les villes.
- Doter ces services d'appareillage de dépistage.

COOPERATION EXTERIEURE

- L'attitude paternaliste des services étrangers doit interpeller nos services de sécurité à la prudence.
- Il doit être recommandé ce qui suit :
 - *Encourager la formation de nos agents à l'étranger plutôt que d'inviter les formateurs dans notre pays, afin de minimiser les risques d'espionnage interne.*
 - *Limiter leur liberté de mouvement sur le territoire national.*
 - *Redéfinir clairement les clauses qui ont servi de coopération antérieurement.*

Processus de réforme

1° Au lieu de laisser évoluer en vase clos et d'une manière disparate les services de sécurité tant militaires que civils, il est impérieux

- 1) de canaliser les renseignements en créant un Secrétariat Permanent qui aura pour mission de collecter les avis et considérations de tous les services. Des modalités pratiques devant régir le secrétariat devront être définies ;
- 2) de régir les structures de Sécurité par une loi particulière ;
- 3) de voir la Direction Générale des Migrations (DGM), jadis une direction de l'ANR, réintégrer l'ANR ;
- 4) d'éliminer des branches de sécurité parallèles.

2° Nomination d'un Ministre ayant la gestion des services dans ses attributions, avec comme mission première de faire l'état des lieux et faire la proposition de nomination des nouveaux responsables, présenter un programme d'actions et un budget correspondant.

3° Définir la composition exacte du Conseil National de Sécurité et son mode de fonctionnement.

En effet, le Conseil National de Sécurité est le cadre d'échanges et de concertation des Services de Sécurité et de Renseignement avec l'Armée et la Police.

Afin d'achever la mise en place des structures internes et externes de sécurité, les services doivent en priorité étudier les conditions de réhabilitation et d'extension de la C PGL à tous les pays des Grands Lacs, les conditions de création d'une Organisation régionale regroupant les Etats des Bassins du Congo Océan (OEBCO), le tout couronnés par un Conseil Régional de l'Entente (CRE).

La réforme des services vise, sur le plan intérieur et dans un contexte de démocratie, à renforcer la cohésion nationale par la démocratie et les droits de l'Homme, sur le plan extérieur et dans un contexte de mondialisation, la réforme vise à contrer la manipulation des congolais par des états étrangers et à prévenir les effets pervers de la mondialisation grâce à l'intelligence économique, la finalité étant de restituer la RDC dans un rôle de leadership et de stabilisation par sa Puissance économique et la stabilité de ses institutions.

PERSPECTIVES D'AVENIR Liens économiques structurels I. Extension de la CEPGL

- | | |
|------------|-------------|
| 1. Burundi | 4. Ouganda |
| 2. Rwanda | 5. Tanzanie |

3. RDC

6. Zambie

Création d'une Organisation régionale des Etats des Bassins du Congo Océan (OEBCO) en sigle.

1. Angola

4. RDC

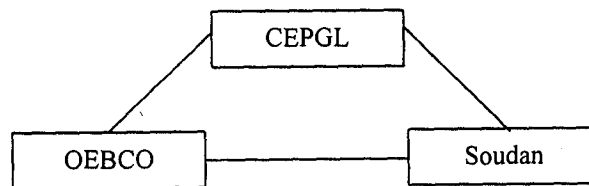
2. (Congo Brazza

5. Gabon

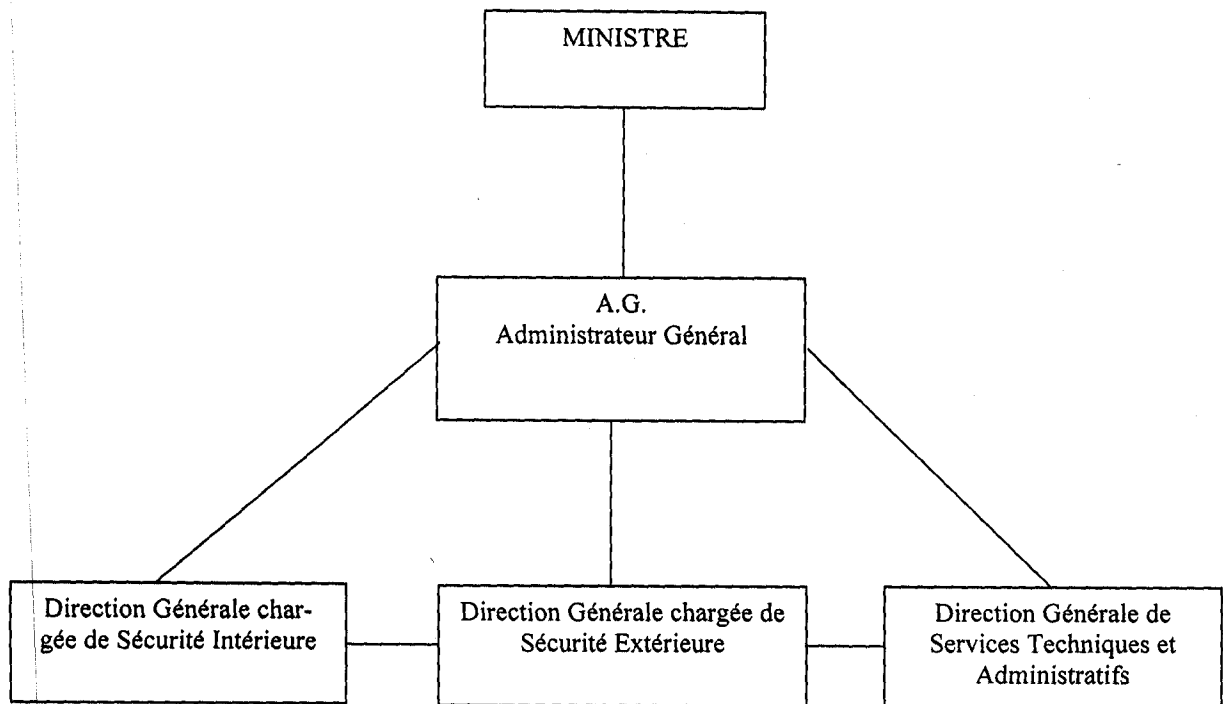
3. RCA

6. Cameroun

CRE « Conseil Régional de l'Entente »



STRUCTURE DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ



18. DE LA POLICE, DE LA TERRITORIALE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Libertés, Ordre Public et Ordre Républicain

Il est inconcevable que sans une autorité nécessaire, toute société sombrerait dans l'anarchie. L'Etat incarne cette autorité régulatrice des rapports paisibles entre individus et le respect de la liberté individuelle est un devoir qui s'impose impérieusement dans une société civilisée. Pour VEUILLOT, « La liberté est le premier des biens. C'est le droit de pouvoir agir sans être gêné par une autorité arbitraire ou un pouvoir tyrannique ».

Il apparaît donc délicat de concilier l'impératif de liberté avec celui de l'ordre public. La forte inclinaison de l'Etat d'un côté ou de l'autre le fait qualifier soit l'an démocratique et de tyrannique, soit démocratique, de républicain et d'humaniste.

La Territoriale porte la responsabilité de ces jugements tranchés sur l'Etat C'est pour cela quelle doit demeurer neutre, apolitique, légaliste, protectrice et généreuse.

Si répression des actes criminels ne provoque pas de controverse, c'est lorsqu'il s'agit de prévenir ou de réprimer les comportements publics découlant de la précieuse liberté de conscience que les sensibilités divergentes ou s'opposent « Le conflit d'opinion porte sur la limite légitime de l'autorité qui gouverne dans l'intérêt général et dont la tendance est toujours, si on ne lui impose à elle-même un frein, d'abuser de son pouvoir ».

Et Maurice GARCON de poursuivre : " Rien n'est plus dangereux, en effet, que de disposer de l'autorité. Même et surtout si celui qui déteint le pouvoir est animé des meilleures dispositions, il ne suppose pas qu'il puisse avoir tort et il supporte mal les contradictions et les critiques qui contrarient ses intentions,

Du fait qu'il jouit de la satisfaction de dominer et de commander, il veut d'abord être obéi et juge rebelle ou factieux celui qui conteste les décisions et prend-il des mesures attentatoires aux droits des individus, au nom d'un prétendu intérêt général (l'ordre public) qui se confond d'habitude avec le sien et dont il se juge le seul arbitre souverain. On croit entendre « L'Etat c'est moi » quatre siècles après sa prétentieuse Majesté.

Nous pouvons nous souvenir des nombreux scandales et crimes dans l'histoire du pays découlant de la volonté hargneuse et mécanique de faire régner un ordre public biaisé par les intérêts des gouvernants successifs, depuis le Congo de Léopold II jusqu'à ce jour.

Dans les pays du Tiers-Monde et en République Démocratique du Congo, c'est dans le domaine des libertés syndicales et politiques que l'on croise le plus les fers, car, même quelques fois de bonne foi, les gouvernants aspirent à imposer leurs doctrines et interprétations de l'Ordre Public et à subordonner celui-ci à leurs visions sociales et politiques. L'on recourt d'autant plus à des subterfuges juridico-administratifs que l'Etat s'estime être le meilleur interprète de la loi, et que le principe de la présomption d'innocence jusqu'à jugement judiciaire régulier n'est encore intériorisé ni chez les gouvernants ni chez les fonctionnaires de l'Ordre public, ni chez les administrés. S'agissant des réunions publiques et de l'ordre public, la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, en son article 20 dispose: « **Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique** ». C'est dire que les pouvoirs territoriaux ont l'obligation d'autoriser toute rencontre, y compris celles à caractère syndical et politique, projetée par toute organisation, à fortiori lorsque l'objet pacifique de cette organisation est bien connu et approuvé par des pouvoirs publics qui l'ont agréé.

Il apparaît donc comme pernicieux de suspecter anticipativement des menaces à l'ordre public lorsque des critiques, même sévères mais pacifiques sur des personnes et des institutions, pourraient éclore au cours de ces rencontres.

La police politique doit mourir pour laisser un espace congru aux « renseignements généraux » chargés simplement de suivre, à distance, les activités de toute organisation sur le sol national. C'est ainsi que l'autorisation administrative de tenue de réunions, même hors des espaces publics, est un reliquat colonial, antidémocratique et inique, un procès d'intention malveillant qui devrait quitter la législation et les pratiques administratives d'un pays dit démocratique.

Cette exigence viole d'ailleurs le Décret-loi n° 196 portant réglementation des manifestations et réunions publiques qui n'exige qu'une information préalable de l'autorité territoriale.

Le concept de l'Ordre public doit céder lieu à celui de l'Ordre Républicain qui traduit plus la tolérance, la confiance et l'instigation à l'épanouissement des devoirs civiques et politiques des citoyens face à leur devenir collectif. Celui-ci doit comporter l'obligation de l'Etat d'encourager les citoyens à prendre en mains leur destin en examinant, en approuvant ou en désapprouvant les projets ou décisions pris en leur nom par les gouvernants même les plus légitimes, les élections n'étant pas un boulevard de confiance.

Une bonne manière de renforcer la confiance mutuelle entre l'Etat et les opinions politiques et syndicales est de permettre à celles-ci une publique expression (Média, Meeting, Réunions) et la prise en compte par l'Etat des critiques et propositions objectivement correctives et constructives de l'intérêt général émises par la classe politique et les groupes syndicaux.

Le dialogue politique et le dialogue social sont des exécutoires des revendications politiques et sociales. L'autre bonne manière consiste à mettre une bonne dose de relations publiques dans les approches de l'ordre public édictées par le Droit Administratif. C'est pourquoi, les territoriaux ne devaient pas se comporter en robots de l'ordre public, en technocrates froids. Ils doivent expliquer le bien-fondé de leurs projets et décisions, au moins à des organes locaux

et nationaux de contrôle, car « non-compris, la technicienne pouvait imposer ses vues que par la force pure et ceci conduirait à une dictature sévère » (Cfr A. SAUVY.)

Le concept de « contrôle » ou de « maîtrise » doit remplacer celui de « répression » lorsqu'il s'agit de l'action administrative sur les manquements à l'ordre républicain. Une approche graduelle et promotionnelle doit guider les pouvoirs territoriaux dans leurs actions de contrôle ou de maîtrise de l'ordre Républicain. L'Etat, la Territoriale et la Société Civile doivent éduquer les citoyens à la tolérance, à la non violence verbale et physique, au respect de l'ordre républicain sans lequel apparaîtra une anarchie préjudiciable à tous.

La pédagogie de l'Ordre Républicain est indispensable dans un pays à démocratie naissante comme la République Démocratique du Congo.

Et l'article 22, paragraphe 3, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme d'appuyer: « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité ».

Des Comités Territoriaux de Sécurité

La mission publique de l'ordre public nécessite de conférer la responsabilité morale et politique du maintien de l'ordre à des organes spécialisés de l'Etat distinct des organes d'exécution que sont les forces de l'ordre. Ces derniers ne sont en effet préparés uniquement qu'aux techniques et utilisation de la force, mais ne sont néanmoins juges de l'opportunité de la légalité et des conséquences de leurs actes de maintien de l'ordre .L'on a vu à Kinshasa le 28 juin 2001, la Police humiliée et présentant ses excuses à x militants de droits de l'homme passés à tabac au cours d'une marche pacifique parfaitement légale.

A l'autre pôle, il n'est pas prudent de laisser aux territoriaux désignés sur des bases politico-administratives, de décider seuls, en chefs, de l'opportunité d'actes de maintien de l'ordre, aux risques d'aller à des dérives conscientes ou non vers un ordre public partisan et non républicain.

Une volonté de gestion collégiale de l'ordre public s'est traduite dans la mise en place informelle des « Comités de sécurité » à tous les échelons de la territoriale. Mais, dépourvus de consécration légale, ces comités n'ont ni objet, ni propositions, ni pouvoirs définis, laissent en définitive les gouverneurs de provinces et les chefs des entités subordonnées seuls responsables de l'ordre public.

Des mesures à caractère économique, social, culturel et politique sont débattues à ord dans les réunions de sécurité dans toutes les provinces, comme s'ils s'agissaient des réunions de gouvernements territoriaux.

Des Préfets de l'Ordre Républicain

La gestion non partisane et désintéressée de l'ordre public requiert l'apolitisme, une expertise et une disponibilité à toutes épreuves. L'expertise repose à la fois sur la parfaite maîtrise de la constitution surtout dans ses aspects des droits et libertés, et des lois subséquentes, ainsi que sur une excellente perception des exigences démocratiques, politiques et humanitaires.

La gestion de l'ordre public incombe le mieux à des hauts fonctionnaires assermentés devant la Cours Suprême de Justice « des Préfets de l'ordre républicain » chargés de coordonner les opérations de maintien d'ordre et de secours en cas de troubles ou de sinistres. Pourvus de pouvoirs de décisions, ils deviennent les premiers responsables des aboutissements des opérations initiées par eux.

L'exigence d'impartialité serait d'autant mieux rencontrée que les Préfets seraient des fonctionnaires nationaux mutables à n'importe quelle partie du pays, comme du reste le serait les magistrats et les éléments de la Nouvelle Gendarmerie Nationale. Le caractère national de ces corps de l'Etat sera le socle de l'unicité de l'Etat congolais, sans entrave à la forme politico-adminstrative que le constituant donnerait à l'Etat (unitaire, décentralisé, fédéral).

L'on distinguera le Préfet Général de l'ordre siégeant près du Ministère de l'intérieur, et qui supervisera l'état et les activités de la protection civile, de l'immigration de I identification, de la Nouvelle Police Nationale et de la Nouvelle Gendarmerie National. Les Préfets Provinciaux et les sous-préfets urbains et de Districts joueront des mêmes prérogatives à leurs échelons respectives.

Les préfets et sous-préfets ont proposé par le Gouvernement puis nommé par le Chef de l'Etat, la Commission ad hoc du Parlement entendue, et prêtent serment devant la Cour Suprême de Justice.

De la gestion de l'ETAT CIVILE, de l'identification et des migrations

De l'état civil

Tout action de l'Etat porte sur sa population dont l'Etat Civile est compteur. Celui-ci est l'unique fonction non-disputée à la Territoriale par les autres corps de l'Etat. Les archives constituant son fondement, le désordre et la destruction de celles-ci rendent non- crédibles bons nombres d'actes d'Etat civil posés par les Territoriaux, et complique les recherches policières et judiciaires.

Les cloisonnements du territoire national par les guerres sont venus compliquer l'obtention des informations d'Etat civil. Des naissances, des mariages, des décès et divorces, voire des identités, ne sont plus que des présomptions. Un enfant présumé volé est disputé depuis bientôt trois ans à Mbandaka, sans que la justice ne puisse accéder aux registres d'Etat civil de Bansankusu, en territoire non-administré par le Gourment.

Aujourd'hui, nombreux services de l'Etat comme la justice, et des entreprises telles que les banques, requièrent des certificats de baptême de mariage et d'autres actes administratifs de l'époque coloniale plus crédibles, ou recourent aux témoignages des ecclésiastiques.

Outre les exigences juridiques et sociologiques pour l'organisation de l'Etat civil, il a son besoin pour les élections, pour la planification et le suivi des initiatives économiques et sociales du rebâtissement du pays. La formation des agents territoriaux à une gestion responsable et moderne de l'Etat civil est impérative, ainsi les équipements utiles.

Des migrations et de l'identification

La liberté de mouvement et de résidence dans le pays est un droit constitutionnel. Les entraves et « contrôles » pratiqués par les belligérants sont des violations aux droits de l'homme et contredisent le discours d'unicité du territoire national servi abondamment sur les médias. Les Services d'Immigrations doivent par conséquent, cesse de contrôler sur les mouvements internes de population pour laisser à la territoriale classique le rôle d'enregistrer les résidents et les personnes itinérantes.

Seule la Police des frontières incorporée à la Gendarmerie, fera le contrôle aux frontières. Dès lors, la Direction Générale des Migrations est appelée à disparaître et, ce, d'autant plus que des agents ont élargi leurs prérogatives jusqu'à la perception de nombreuses taxes

illégalles sur les piétons-voyageurs, les piroguiers, les voyageurs motorisés, les contrebandiers de perroquets, d'ivoire, de zèbres, de minerais, de bois, de café, etc.

L'actuel personnel des Services de l'Immigration est pléthorique et non-formé. L'attribution des toutes les pièces d'identité et des passeports doit incomber à des Services d'Identifications provinciaux. Les modalités administratives en seront les mêmes sur l'ensemble du pays, tel qu'éditées par le Ministère de l'intérieur sur la base d'une loi. Les Préfets provinciaux de l'ordre Républicain en assumeront la supervision, tout comme ils en seraient chargés pour l'Etat Civil.

Neutralité et l'apolitisme de la Territoriale et du Ministère de l'Intérieur

Le souci de neutralité et d'apolitisme de la Territoriale doit être traduit par les garants de carrière offerte par les statuts particuliers, par les motivations matérielles diverses, et par la prise en mains par les Préfets de l'Ordre Républicain des prérogatives sujets à rapide politisation en période préélectorale, que sont la gestion de l'ordre de l'identification et de l'Etat civil.

En effet, que de contestations et d'implications peuvent surgir si des réunions et manifestations politiques étaient interdites à tort ou à raison, si des étrangers ou des enfants mineurs étaient subtilement alignés aux adultes ayants droit de vote, si le corps électoral global était gonflé ou déluté intentionnellement ?

Quand bien même les Préfets de l'ordre auraient assumé leur responsabilité avec honneur, le fait qu'ils soient subordonnés à un Ministre de l'intérieur politique ou politisé ne suscitera-t-il pas que suspensions et procès d'intentions ?

Faute de devoir nommer des hauts fonctionnaires comme Ministre de l'intérieur et de la Justice, et en attendant la montée au pouvoir des partis politiques gagnants les élections et ayant leurs propres programmes pour les ministères précités, un programme consensuel de transition engendré par le Dialogue National sera le mieux piloté par la Société Civile neutre et apolitique. Celui-ci sera le parachèvement de la haute Autorité de la Territoriale ayant conduit le processus du remembrement de la territoriale. Des peines réprimant la politisation de celle-ci seront permises par la loi pendant et après la transition.

PARTIE 3

ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1. DOCTRINE ÉCONOMIQUE DE LA TRANSITION

La doctrine économique pour la période de transition que nous proposons est « l'économie sociale de marché », soutenue par un régime de libéralisme économique privilégiant la loi de l'offre et de la demande, comme facteur régulateur des règles du marché.

2. OBJECTIF DU PROGRAMME DE LA TRANSITION

L'objectif fondamental du programme de la transition devra être la stabilisation " du cadre macro-économique, suivie immédiatement de la relance de l'activité économique nationale.

3. PROGRAMME ÉCONOMIQUE MINIMUM DE LA TRANSITION

La Commission a estimé que le programme à assigner au gouvernement de transition doit être fonction de la durée de la période de transition (plus ou moins 24 mois). Ce programme aura pour objectif essentiel la stabilisation suivie de la relance de l'activité économique nationale. Pour atteindre cet objectif, la commission propose les axes prioritaires ci-après qui feront l'objet du programme économique minimum du gouvernement de transition

SUR LE PLAN MONÉTAIRE

- lutte contre l'hyper inflation par une gestion rigoureuse et saine des finances publiques évitant le recours de l'État aux avances de la Banque Centrale;
- recours au financement monétaire exclusivement pour des activités augmentant la production des biens et des services;
- instauration de la politique de taux d'intérêt positif pour drainer l'épargne locale vers le secteur bancaire;
- renforcement de l'autonomie de Banque Centrale;
- réhabilitation du système bancaire et des COOPEC ;
- unification des taux de change officiel et parallèle.

SUR LE PLAN BUDGÉTAIRE

- Maximisation des recettes publiques par l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration du recouvrement des créances du Trésor;
- Maîtrise des dépenses publiques;
- Gestion budgétaire rigoureuse et respect de l'équilibre budgétaire;

- Rigueur dans le contrôle des finances publiques par l'Inspection générale des Finances, la Cour de Comptes et le Parlement.

SUR LE PLAN AGRICOLE

Réhabilitation de l'agriculture par des crédits aux agriculteurs, l'amélioration des infrastructures socio-économiques dans le milieu rural : dispensaires, écoles, routes de dessert agricole, eau potable, etc.

SUR LE PLAN INDUSTRIEL

- Réhabilitation de l'industrie existante;
- Intégration industrielle pour valoriser les ressources nationales et réduire ainsi l'extraversion de l'économie;
- Développement de l'industrie manufacturière et sa diversification;
- Régionalisation du développement industriel.

SUR LE PLAN MINIER

- Libéralisation des activités minières;
- Mise sur pied d'un nouveau code minier comportant uniquement le régime minier de droit commun et éliminant le régime conventionnel qui favorise les contrats léonins préjudiciables au pays;
- Abolition de la loi instituant les 2 Kasai ainsi que toute autre province minière en zone A entravant ainsi les investissements extérieurs dans lesdites provinces.

SUR LE PLAN DU TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

Réhabilitation des réseaux de transport et communications par la restauration du cantonnement manuel, le curage et le balisage des cours d'eau navigables, l'entretien régulier des gares ferroviaires et des principaux aéroports du pays ainsi que la réhabilitation et modernisation de tout le système national des télécommunications.

SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- Augmentation de la production énergétique par l'électrification des milieux ruraux en recourant aux nouvelles technologies d'électrification et en distribuant le courant d'Inga en milieux traversés par les lignes haute tension.
- Renouvellement du matériel de production énergétique.

SUR LE PLAN DES INVESTISSEMENTS

Elaboration d'un nouveau code des investissements plus sécurisant et attrayant pour les investisseurs.

SUR LE PLAN DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

- Reprise de la coopération bilatérale et multilatérale en vue de drainer des capitaux frais pour la relance de la production, dans un esprit de partenariat.
- Annulation pure et simple de la dette extérieure de la RDC.

FINANCEMENT INTERNATIONAL DE LA RECONSTRUCTION DE LA RDC

Les dégâts causés par la guerre d'agression sont très lourds : destruction des hôpitaux, des écoles, des maisons d'habitations, pillage systématique des ressources du Congo, destruction de l'environnement, etc.

Ainsi, à l'instar du plan Marshall d'après lequel l'Allemagne, pays agresseur, était contrainte par la communauté internationale de financer la reconstruction de l'Europe détruit par la 2ème guerre mondiale, ainsi qu'il a aussi été exigé en Irak, pays agresseur, de contribuer à la Reconstruction du Koweït, l'ONU doit de la même manière contraindre les pays agresseurs de la RDC à financer sa reconstruction, d'autant plus qu'elle a déjà reconnu elle - même que c'était une guerre d'agression et économique. L'ONU déterminera la contribution financière annuelle obligatoire de chaque pays agresseur et les mécanismes d'interventions.

4. *RÉSULTATS ATTENDUS*

Toutes ces mesures mises en place devront déboucher sur un développement synchronisé de tous les secteurs de la vie économique incluant divers domaines tels que: l'agriculture, l'industrie, l'énergie, les services, etc. pour les quels des politiques

sectorielles peuvent être édictées au fur et à mesure du rétablissement de grands déséquilibres macro-économiques.

DU CONTENTIEUX SUR L'ENVIRONNEMENT

- Appeler la Communauté Internationale pour financer la reconstruction de l'environnement détruit par la guerre en tenant compte notamment
 - *Des éléments du cahier de charge de la Société Civile de la République Démocratique du Congo en rapport avec les contentieux sur l'environnement de la République Démocratique du Congo détruit par la guerre.*
 - *Des actes de Séminaire ateliers sur le thème « Préparons la paix : conflits armés et conservation en République Démocratique du Congo, contraintes et opportunités » organisé à Kinshasa, les 18 et 19 juin 2001 par CARPE.*
- Mobiliser la Communauté nationale et internationale dans des partenariats sincères et efficaces afin de participer au redressement de la gestion durable des ressources naturelles en RDC notamment en redynamisant les efforts de coopération et de développement en synergies entre les acteurs d'horizons divers : Etats, particuliers, ONG, entreprises et autres acteurs de la Société mondiale ;
- Eriger la création d'un Tribunal Pénal International pour la RDC, dont la compétence matérielle s'étendrait aux crimes écologiques (ECOCIDE) commis pendant les conflits ;
- Engager au niveau national des poursuites judiciaires contre toutes les personnes impliquées dans la destruction ou l'exploitation illicite des ressources naturelles notamment celles citées dans le rapport des Nations Unies à répondre aux points relatifs à leur implication dans l'extraction illégale ou illicite de nos ressources ;
- Dégager des principes conduisant à l'élaboration et à la mise en place d'une politique forestière intégrant la sauvegarde des parcs nationaux et autres sites du Patrimoine Mondial ;
- Solliciter et obtenir l'appui effectif de la MONUC dans la protection des sites ;
- Exprimer l'engagement politique pour la conservation ;
- Rechercher et solliciter l'appui financier extérieur pour la réhabilitation des infrastructures des parcs nationaux;
- Favoriser et encourager la circulation de l'information et l'implication de tous les acteurs de la conservation à tous les niveaux ;

- Intégrer dans les commissions existantes du système des Nations Unies et de l'OUA l'examen des questions de destruction de l'environnement ;
- Impliquer l'armée dans les stratégies de conservations de la Nature.

PARTIE 4

SOCIALE ET CULTURELLE

INTRODUCTION

Face à la tragédie humanitaire persistante qui frappe cruellement les populations congolaises sans secours depuis 3 ans, il importe d'initier des vastes Programmes Nationaux conjointement élaborés et réalisés entre le Gouvernement, la Coordination de la Société Civile, les Partenaires étrangers et les Donateurs, à travers une Coordination regroupant ceux-ci à l'initiative de la Société Civile.

Ces Programmes devront être élaborés en 3 volets à savoir, le volet Social, Humanitaire et Culturel.

1. AU PLAN SOCIAL

- Réhabiliter les infrastructures sociales ; en priorité, celles touchés par la guerre en provinces.
- Réhabiliter et construire des nouveaux orphelinats, homes de vieillards, des centres de rééducation des personnes avec handicapes. En priorité, dans les provinces touchées parla guerre.
- Financer les initiatives privées déjà opérationnelles.
- A provisionner les dispensaires, les pharmacies et les hôpitaux en médicaments essentiels génériques.
 - Implanter des centrales de distributions de médicaments (dépôts)
 - Favoriser le partenariat d'action médical entre les structures publiques de l'Etat et d s privés.
 - Déterminer le SMIG réel (salaire minimum interprofessionnel garanti) par rapport aux paramètres socio-économiques du pays.
 - Sécuriser les investisseurs étrangers en vue de la relance des activités économiques vivant à lutter contre le chômage.
 - L'Etat doit orienter ses partenaires pour relancer le programme des soins de santé primaires dans les territoires sous occupations.

- Gratuité de l'enseignement pour les enfants au niveau primaire, spécialement dans les territoires ayant connu la guerre.

2. UN PLAN HUMANITAIRE

- Les belligérants sont tenus de garantir la sécurité des populations civiles, des personnel humanitaires et des fournitures d'urgences sur toute l'étendue de la république.
- Le conseil de sécurité et les membres doivent contraindre les belligérants à respecter les droits internationaux humanitaires, faute de quoi des sanctions doivent être envisagées, selon le cas.
- La communauté internationale doit nous accompagner dans la mise en place du programme d'urgence de sécurité alimentaire.
- L'aide humanitaire doit être fourni à temps par les bailleurs.
- Accélérer l'exécution du processus de démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats.
- Faciliter le rapatriement des réfugiés et organiser le retour des déplacés de guerre vers leurs milieux d'origine.
- Créer un Ministère des Actions Humanitaires d'Urgences

3. AU PLAN CULTUREL

initier une vaste campagne nationale de réarmement moral des populations axée essentiellement sur :

- La constance de la vision de la Société Civile congolaise en qualité de garant et dépositaire de l'hospitalité légendaire qui a toujours caractérisé le peuple congolais en vue de sa promotion ;
- L'encadrement des populations en vue de la fixation d'une identité typiquement congolaise.
- Pour parer aux séquelles dues aux violences sexuelles (viols, transmission délibérée de MST, et grossesses involontaires), la communauté internationale est appelée à intervenir efficacement à l'intégration dans la version actuelle du PNLIS, du volet prise en charge globale et gratuite en faveur des victimes de la guerre.

- Rendre autonome la Commission National de Censure appelée à devenir une Haute autorité de la Culture et des Arts dénommée Conseil Supérieur de la Culture et des Arts, en sigle « CSCA ».
- Créer des temples de loisirs en vue de garantir l'encadrement culturel de la jeunesse.
- Décréter une journée et ériger un monument en mémoire des victimes de la guerre d'agression.
- Un observatoire congolais de la culture.

4. CONCLUSION

- Se voulant opérationnelle et vivace, la Société Civile agira désormais dans le domaine social et humanitaire, à travers sa Coordination Nationale dénommée « RESEAU HUMANITAS » ; et dans le domaine culturel, à travers sa Coordination Nationale dénommée Observatoire Congolais de la Culture, en sigle « OBCC ». Deux structures créées à l'occasion des Assises de la Concertation National de la Société Civile pour le Dialogue National, tenue du 7 au 13 octobre 2001 au Centre Thérésianum à Kinshasa/Kintambo.
- La Société Civile exige du Gouvernement, la révision du budget à la hausse pour les domaines sociale, humanitaire et culturel à raison de 5% par volet.

PARTIE 5

PAIX ET RECONCILIATION

1. APPROCHES DE LA RÉCONCILIATION

LES ACTEURS LOCAUX

- Implication des Eglises par l'exhortation et la prédication sur le pardon, l'amour, l'unité... ;
- Consultation des autorités traditionnelles et des populations locales ;
- Rôle des ONG et Syndicats locaux.

LES ACTEURS NATIONAUX

- Implication des Églises : *L'exhortation et la prédication sur le pardon, l'amour, l'unité...*
- Lobbying et médiation ;
- Implication des Médias : Thèmes : *unité, pardon, patriotisme*
- Recours si besoin à la médiation des personnalités africaines ;
- Rôle de la Société Civile;
- Mise sur pied à l'issue du Dialogue National d'une institution conciliatrice des acteurs de la société congolaise devant prendre l'initiative d'une politique d'intégration nationale en vue de favoriser la compénétration des congolais ;
- L'éducation de la culture de la Paix et de la promotion de l'éthique ;
- Inscrire comme préoccupation centrale dans le cours d'éducation politique et d'histoire politique du Congo à tous les niveaux les valeurs éthiques, la compénétration des congolais, la promotion de l'éthique.

LES ACTEURS INTERNATIONAUX

- Conférence de Paix dans la Sous-région ;
- Accords de paix ;
- Accords de sécurité mutuelle ;
- Accords bilatéraux et multilatéraux de coopération et, particulièrement,
- L'élargissement de la CEPGL à d'autres Etats comme l'Angola, la Tanzanie, la Zambie etc. La création de l'Organisation Economique du Bassin du Congo-Océan (OEB O) englobant tous les pays de l'Afrique Centrale;

- La création d'un Conseil Régional de l'Entente avec Observatoire de Paix et de Réconciliation Régionales.

2. COHABITATION PACIFIQUE INTER-ETHNIQUE

- Pacte de Paix et de Réconciliation nationale ;
- Rituel particulier de réconciliation ;
- Différentes Commissions de Paix, Vérité et Réconciliation ;
- Conseil National Pour la Paix et la Concorde (CNPC) ;
- Règlement légal global des questions de nationalité : critères et conditions d'octroi et mesures d'encadrement.

3. CONFÉRENCE DE PAIX SUR LA SOUS-RÉGION

Dans un premier temps

- Organisation de la Conférence sur la Paix entre la RDC et les Etats des Grands Lacs ;
- Dans un deuxième temps
- Organisation de la Conférence sur la Paix étendue à tous les Etats de l'Afrique Centrale.

4. INSTITUTIONS DE CONSOLIDATION DE LA RÉCONCILIATION NATIONALE ET REGIONALE

INSTITUTIONS CONCILIATRICES

Ces Institutions seraient appelées à être opérationnelles pendant et après la Transition. Il s'agirait de :

- La Commission de **Suivi des Résolutions du Dialogue National, à créer par le Dialogue National;**
- La Commission « **Paix, Vérité et Réconciliation** » ;
- «Le Conseil National pour la Paix et la Concorde », avec ses Commissions spécialisées.

• **Le Conseil de l'Entente Régionale, avec ses Observatoires.**

Ces quatre Institutions constitueraient des cadres permanents de Paix, de Conciliation et de Réconciliation en République Démocratique du Congo et en Afrique Centrale Elles relèveraient d'un schéma non constitutionnel mais elles jouissent et font prévaloir une autorité morale autour de laquelle tous les citoyens se reconnaîtraient réellement.

COMMISSION ET PAIX, VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION »

Composition

Les membres seraient des personnalités justifiant d'une crédibilité et d'une expertise dans la construction de la Paix et d'une expérience dans les participations aux négociations antérieures et extérieures.

Missions et objectifs

- Restituer la vérité historique des faits socio-politiques ayant conduit le pays à la dérive ;
- Proposer des mesures concrètes de réparation des préjudices (massacres, assassinats, pillages des ressources, destruction des infrastructures, etc.) ;
- Organiser la confession publique et le pardon nécessaire ;
- Obtenir l'adhésion de tous pour une 3ème République non conflictuelle ;
- Conscientiser la Nation sur une nouvelle conception du pouvoir basée sur la crainte de Dieu, le sens du sacré, le respect des droits humains, le pluralisme et l'intérêt général ;
- Sauvegarder l'idéal de solidarité nationale et de la conscience patriotique ;
- Consacrer pour l'avenir le contrôle et la sanction positive ou négative dans la gestion de l'État.

LE CONSEIL NATIONAL POUR LA PAIX ET LA CONCORDE CNPC.

Contrairement à la Commission « Paix, Vérité et Réconciliation » qui a une durée limitée, le Conseil National pour la Paix et la Concorde est une institution permanente qui fonctionnerait dès la fin de la Transition politique.

Composition

Le CNPC serait essentiellement composé des personnalités crédibles et jouissant d'un capital de confiance auprès de la population, avec compétence dans la gestion des conflits et des relations sociologiques à la base.

Des commissions techniques leur seront commises pour le traitement des matières spécifiques.

Le CNPC est composé à chaque niveau de la Nation de la manière suivante :

Le bureau de cette Commission sera composé de :

- Des représentants des institutions publiques.
- Des représentants des confessions religieuses ;
- Des représentants des syndicats ;
- Des représentants de l'autorité coutumière ;
- Des représentants des ONGD et des ONGDH;
- Des représentants des mouvements féminins ;
- Des représentants des mouvements de la jeunesse ;
- Des représentants des plates-formes des partis politiques ;
- Des représentants du Barreau ;
- Des représentants des Universités et Instituts Supérieurs ;
- Des représentants des Centres de Recherche privés et publics ;

Fonctionnement

Le CNPC fonctionne à tous les niveaux des entités territoriales (Villages, Collectivités, Territoires, Provinces, jusqu'à la sphère nationale).

Missions et Objectifs

- Favoriser les conditions permanentes d'une paix durable en RDC ;
- Promouvoir la concertation et le dialogue permanent entre tous les acteurs de la Société congolaise en vue de favoriser la compénétration des congolais ;
- Enseigner et promouvoir la culture de la paix et les valeurs citoyennes ;
- Evacuer la violence ;
- Initier une politique d'intégration sociale et de cohabitation pacifique ;

- Entreprendre les actions de lobbying national et international pour la paix et la transformation des conflits ;
- Intervenir comme médiateur national des conflits à caractère politique, ethnique et coutumier ;
- Surveiller l'application des engagements pris par les parties en conflit.

5. PACTE DE PAIX ET DE RÉCONCILIATION NATIONALE

EX POSÉ DES MOTIFS

La nation congolaise, ayant accumulé tout au long de son histoire : drames politiques, misères sociales, guerres civiles, agressions armées, et autres malheurs nationaux, étant arrivés à un tel degré d'absence de volonté d'assumer son avenir, prend désormais conscience de la crise généralisée et multiforme qui la ruine dans tous les domaines.

Face à cette situation, en vue de rebâtir sa société autour d'un Pacte social fondateur d'un destin renouvelé, destin de plus grande solidarité nationale et d'une société plus juste et équitable, elle se fonde sur les principes ci-dessous :

- La nation congolaise est à Dieu et nul ne peut l'aliéner sous quelque prétexte que ce soit ;
- La dignité du Congolais est la valeur sacrée de la Société pour la sauvegarde de laquelle est instituée le pouvoir d'État; celle-ci fonde la légitimité et la légalité de l'institution publique ;
- L'enrichissement individuel et collectif est l'objet primordial de toute action gouvernementale. Les ressources naturelles, culturelles et intellectuelles nationale doivent être mise au service de la population ;
- L'unité de la République Démocratique du Congo dans ses limites territoriales reconnues à l'accession du pays à l'indépendance demeure intangible. Nul n'a le pouvoir de la remettre en question sous quelque prétexte que ce soit ;
- L'accession au pouvoir se fait selon les critères de compétence et de démocratie consacrés par la Constitution.
- La vie est sacrée.

PREAMBULE

Devant Dieu, Notre Créateur,

Nous, peuple de la République Démocratique du Congo,

Tirant leçon de notre histoire, et soucieux d'éviter à notre pays et aux générations futures les fléaux des guerres civiles et de la violence sous toutes ses formes, et ce, en vue de mettre fin à la déchéance morale de notre société et aux divisions internes par l'instauration d'une société fondée sur des valeurs morales et d'éthique, et par la recherche permanente du rétablissement des équilibres en cas de leur rupture par la survenance des conflits ;

Prenant conscience, que l'absence de cohésion interne fragilise notre pays et expose sa souveraineté aux menaces diverses,

Plaçant Dieu, notre Créateur, au-dessus de toutes les institutions et organisations nationales, Choisissant délibérément d'engager notre cher pays, la République Démocratique du Congo, don béni de Dieu, dans une ère de stabilité, de développement et de prospérité devant respecter les droits humains et élever la justice, l'amour, la repentance, la liberté, la paix, l'unité, la concorde, la fraternité, la communion, le partage, la solidarité, le respect mutuel, la courtoisie et le sens du pardon en valeurs supérieures de la Nation ; résolu désormais de placer l'intérêt de la République Démocratique du Congo au-dessus de toute autre considération et de développer les rapports entre les citoyens congolais sur base de respect mutuel, de tolérance et de dialogue ;

Nous, peuple de la République Démocratique du Congo, générations présentes et futures ;

Prenons l'engagement formel avec serment :

En rapport avec Dieu

D'observer la crainte de Dieu, notre Créateur et de Le reconnaître comme seul Protecteur et Dispensateur de la Paix ;

En rapport avec la vie et la dignité du Congolais

De respecter la vie comme don de Dieu et d'assurer dans l'amour du prochain et dans l'esprit de vérité la dignité spirituelle, morale et physique du Congolais et de toute personne humaine pour la sauvegarde de laquelle est institué le pouvoir d'Etat ;

En rapport avec la guerre civile

De nous interdire de recourir aux armes comme moyen de règlement de nos différends ; de conquête, de conservation et/ou de contestation du pouvoir politique ou de revendication quelconque.

En rapport avec la Paix

De promouvoir la pratique de la justice et de cultiver la paix, la tolérance et le dialogue dans tous nos rapports sociaux, culturels et politiques en faisant du dialogue permanent l'espace d'échanges et le moyen unique de résolution des conflits.

De vivre dans la paix avec les pays voisins, pour autant que cela dépende de nous, et d'œuvrer pour la paix de tous les autres pays africains et du monde.

En rapport avec les droits de l'homme

De respecter la Constitution et la loi comme valeurs supérieures de la Nation et supports de la vie démocratique;

De respecter les droits de l'homme;

De promouvoir et de protéger la femme et l'enfant congolais dans leurs droits ; De promouvoir et de protéger les personnes vulnérables dans leurs droits; D'assurer une bonne éducation, une formation solide et une protection adéquate de la jeunesse congolaise ;

En rapport avec la Nation Congolaise

D'instaurer dans notre Nation une société intégrée, de justice, d'amour, de repentance, de liberté, de paix, d'unité, de concorde, de fraternité, de communion, de partage, de solidarité, de respect mutuel, de courtoisie et de sens du pardon ;

De sauvegarder l'unité et la cohésion de la Nation et du Peuple Congolais;

De concourir ensemble à la mise en oeuvre des méthodes transparentes de gestion de notre pays.

De sauvegarder constamment, la souveraineté de la République Démocratique du Congo;

De défendre vaillamment l'intégrité du territoire congolais dans ses frontières reconnues au 30 juin 1960 ;

De ne poser aucun acte tendant à brader les intérêts de la République Démocratique du Congo.

En rapport avec le pouvoir politique

De permettre, en tout temps, au peuple congolais de désigner par les urnes de manière libre et transparente, les gouvernants de son choix, selon les critères de compétence et de démocratie tels que définis par la Constitution ;

D'opérer et de maintenir la séparation des pouvoirs et de développer en toute circonstances, la conception bien comprise de la société pluraliste privilégiant l'intérêt général et abhorrant les positions partisans de groupes ou d'individus;

De reconnaître le Pouvoir comme ayant pour seule source Dieu et la volonté du Peuple librement exprimée;

En rapport avec l'éthique du social et le travail

De promouvoir la stabilité du mariage monogamique;

D'exercer nos fonctions selon l'éthique morale de nos professions respectives; De bannir la culture du divertissement oisif;

De promouvoir la culture du travail productif;

De valoriser les compétences et emplois des Nationaux ;

De créer des emplois nombreux, diversifiés et rémunérateurs;

En rapport avec l'économie et l'écologie

D'introduire notre pays dans la voie du développement durable parla construction d'une économie intégrée et autocentrée ;

De sauvegarder et de protéger la flore, la faune et les eaux de notre pays ;

D'assurer l'enrichissement individuel et collectif des citoyens de notre pays par une politique gouvernementale bien concertée;

De mettre les ressources naturelles, culturelles et intellectuelles nationales au service des populations;

En rapport avec la coopération internationale

D'appliquer une politique de coopération avec les autres Etats du Monde sur base des intérêts mutuels et partagés ;

De développer une coopération régionale très active avec tous les Etats africains, et particulièrement, par une coopération multilatérale avec les Etats des Grands Lacs, de l'Afrique Centrale et du Bassin du Congo-Océan ;

De développer des relations bilatérales et multilatérales avec les Etats du monde sur base d'un partenariat mutuellement avantageux;

De promouvoir une politique d'investissement pour le développement avec les multinationales ;

Au sujet de la Réconciliation nationale

De faire de l'unité et de la réconciliation, le mode de vie de la Nation;

Desceller le présent Pacte par un rituel de réconciliation nationale, dont le schéma est repris en annexe.

Tout Congolais qui appliquera les engagements hauts jouira du respect du Peuple, tandis que celui qui les violera sera frappé d'indignité et exposé à son mépris.

PARTIE 6

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE
LA SOCIETE CIVILE ET EVEIL POPULAIRE

**CODE DE BONNE CONDUITE DE LA DÉLÉGATION DES FORCES
VIVES AU DIALOGUE NATIONAL
INTRODUCTION**

La Société Civile de la RDC se trouve impliquée, comme Forces Vives de la Nation au Dialogue National par la volonté des parties signataires de l'Accord de Lusaka tel qu'exprimé au dernier paragraphe du préambule dudit Accord.

Ainsi a-t-elle été représentée aux travaux préparatoires des Négociations Politiques Inter congolaises à Gaborone. Ces négociations ont choisi Addis-Abeba, capitale de l'Ethiopie et Siège de l'OUA, ce lieu pouvant abriter le Dialogue National pour la réfondation de l'Etat Congolais à travers un Nouvel Ordre Politique et la Réconciliation Nationale.

La Noblesse de ses objectifs commande que la délégation des Forces Vives de la Nation soit organisée sur pied du présent Code de bonne conduite des Forces Vives, proclamée et approuvée par les Forces Vives de la Nation.

CHAPITRE I : DES STRUCTURES

Article 1 : Sans préjudice de l'article 4 du règlement d'ordre intérieur du Dialogue National, la délégation des Forces Vives de la Nation au Dialogue National est composée des organes suivants :

- 1) L'Assemblée Générale de la délégation ;
- 2) Le Comité de modération
- 3) Le Secrétariat
- 4) Le Comité des Experts

Article 2 : De l'Assemblée Générale de la Délégation

Article 6 L'Assemblée Générale est porteuse de l'Agenda de la Société Civile au Dialogue National. Elle consiste à défendre le cahier des charges de la Société Civile. Elle est composée des délégués et des experts des Forces Vives de la Nation au Dialogue National.

2) L'Assemblée Générale a pour mission de

Article 6 *Défendre l'Agenda de la Société Civile au Dialogue National ;*

Article 6 *Veillez à la participation effective et efficace de tous les membres au Dialogue National,*

Article 6 *Assurer la discipline et la solidarité interne au sein de la délégation.*

Ces résolutions ne sont diffusées que par le Porte – Parole.

L'Assemblée Générale élit le Porte – Parole, le Porte – Parole Adjoint et le Rapporteur du Comité de Modération. Celui – ci comprend en outre 11 membres à raison d'un membre délégué par sa province. Ainsi, le Comité de Modération est composé' de 14 membres.

Article 3 : Du comité de Modération

Article 6 Le Comité de Modération est le garant de l'orientation administrative et de la cohésion de la délégation ;

2) Il assure la discipline dans le groupe ;

3) Il est chargé de finaliser les stratégies dont les orientations ont été préalablement données par la plénière ;

Article 6 Il est chargé de l'exécution, du suivi et des orientations prises par l'Assemblée Générale ;

Article 6 Il est chargé de mobiliser la solidarité entre les membres de la délégation. Le Porte – Parole est le Porte – Voix de la délégation, notamment en ce qui est décidé en Assemblée. Le Porte – Parole ne modère pas les réunions du Comité de modération, ni celle de la plénière. Le modérateur de ces réunions est choisi parmi les pairs.

Il choisit un bureau. Il est composé d'un président et un secrétaire élus parmi les pairs. Le Président du Comité de modération convoque et préside l'Assemblée Générale. La présidence est rotative, pour une durée d'une semaine.

Article 4 : Le Secrétariat est l'organe d'appoint de la délégation.

Il est aussi sa mémoire et il élabore les apports des travaux, le compte rendu et les déclarations de délégation ; il travaille de concert avec le Comité de modération, le Rapporteur de délégation et le Comité des experts. Le Secrétariat est composé par les Rapporteurs des provinces et coordonné par 2 membres choisis parmi les experts.

Article 5 : Du Comité des Experts

Le Comité a pour entre autre rôle

Article 6 Assurer l'information interactive entre les délégués et la population nationale, notamment à Addis-Abeba et Kinshasa ;

2) Assurer le suivi des délégués en ce qui concerne l'application effective du Code de bonne conduite des Forces vives de la Nation ;

Article 6 Diffuser les positions adoptées par la délégation à Addis-Abeba ;

Article 6 Publier et diffuser les actes adoptés à Addis-Abeba ;

Article 6 Assurer le support logistique à la délégation de la Société Civile ;

Article 6 Ils ont pour rôle de porter haut les opinions de la Société Civile dans le souci de convaincre les partenaires ;

Article 6 Les Experts doivent répondre aux exigences dues à la nature des matières inscrites à l'ordre du jour entre autres les matières ayant trait à la Commission Politique et Juridique, à la Commission Défense et Sécurité, à la Commission Economique et Financière à la Commission Sociale et Culturelle, à la Commission Paix et Réconciliation nationale, à la Commission renforcement des capacités de la société civile et Eveil populaire et, avoir la maîtrise et l'expérience suffisante ;

8) Avoir participé aux différents ateliers organisés par la Société Civile pour la préparation du Dialogue National.

9) Le nombre de Commissions étant de 7, nous proposons 15 experts par commission et leur sélection doit être faite en fonction des différentes sensibilités (plate-forme ou regroupement).

CHAPITRE II : DE L'ETHIQUE

Article 6 : La délégation des Forces vives de la Nation s'engage à :

1. Demeurer attaché aux attentes de la Société Civile en particulier et du peuple congolais en général,
2. Privilégier le sentiment de vouloir vivre commun et se dépouiller du vieil homme.
3. Bannir de son vocabulaire tout ce qui risque d'offusquer les autres interlocuteurs.
4. Obtenir de tous les participants différents l'axiome qu'ils appartiennent tous au Congo et défendre son intérêt supérieur;
5. Briser l'isolement d'un groupe de participants.
6. Privilégier l'idéal d'un Congo libéré de (toute entreprise étrangère).
7. Savoir multiplier les contacts francs avec tous les participants ;
8. Afficher son assiduité au déroulement des travaux du Dialogue National à Addis-Abeba;
9. Négocier ou parler sans offenser.
10. Cultiver l'écoute et la consultation avant de conclure.

Article 7 : Les délégués et les experts répondent devant l'Assemblée générale de la délégation et lui doivent déférence.

CHAPITRE III: DES SANCTIONS

Article 8 : Tout manquement d'un membre de la délégation à observer les dispositions du présent Code de bonne conduite mérite rappel à l'ordre.

En cas de rechute dans la faute de la part d'un membre de la délégation, la parole peut lui être retirée jusqu'à la fin des travaux. Tout comportement belliqueux, irrespectueux vis-à-vis des autres membres de la délégation ou des autres délégations est prohibé.

En cas de récidive du délégué, son remplacement par un suppléant en ordre utile sera décidé par l'Assemblée Générale après avis du Comité de modération. Quant à l'Expert récidiviste, il sera retourné au pays après avoir été attendu sur PV.

Article 9 : Le présent Code de bonne conduite est opposable aux délégués, aux délégués suppléants ainsi qu'aux experts.

CHAPITRE IV: DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS ET DES EXPERTS AU DIALOGUE NATIONAL

Article 10 : Durant le Dialogue National, le mandat des délégués de la Société Civile va

consister à :

- 1) Défendre le cahier des charges de la Société Civile ;
- 2) Servir de force tampon entre les belligérants ;
- 3) Etre l'Eglise au milieu du village c'est-à-dire entre toutes les parties en présence ;
- 4) Défendre l'intérêt général des populations meurtries et paupérisées au détriment des intérêts mesquins et individuels.

Article 11 : Le mandat des Experts va consister dans une large mesure

- 1) Encadrement psychologique des délégués aux négociations par des encouragements contre les manoeuvres des parties en présence ;
- 2) En banque des données des délégués ;
- 3) L'Expert est appelé à prendre la parole en plénière qu'après avis de la plénière, son avis est consultatif.

Article 12 : La durée de mandat des délégués ainsi que celle des experts prend fin avec la fin des travaux de Dialogue National.

Article 13 : Après le Dialogue National, un Atelier National de Restitution devra être organisé à l'issue duquel un comité de suivi doit être mis en place composé en priorité des délégués au Dialogue National.

Cet Atelier aura pour mission de donner de nouvelles orientations de la Société Civile avec la nouvelle vision qu'il faut donner à la Société Civile. Une place de choix sera réservée à l'Ethique. Cet Atelier National se fera à la suite des restitutions sectorielles par province.

Article 14 : Au cas où l'Assemblée Générale aura des reproches dans les chefs des délégués, elle se réserverait le droit de commettre un nouveau Comité de Suivi.

Ainsi adopté à Kinshasa Centre Catholique Theresianum, le 13 octobre
2001 (Voir Annexe)

PARTIE 7

PROJET D'ORDRE DU JOUR ET PROJET DU REGLEMENT

INTERIEUR DU DIALOGUE NATIONAL

ANNEXE

I. DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DE LA CONCERTATION NATIONALE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La Concertation Nationale de la Société Civile a été organisée et réalisée par le Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la Préparation de la Société Civile au Dialogue National, en collaboration avec le Conseil Spécial de la Campagne Nationale pour la Paix Durable en RDC (CNPD), la Délégation de la Société Civile au Dialogue National, le Secrétariat Technique du Comité de Suivi de la Société Civile de la RDC, la Confédération Nationale des Organisations Non Gouvernementales du Congo (CONOCO), la Société Civile du Congo (SOCICO) et le Comité de Concertation de la Société Civile.

1.1. Conseil Spécial d'Orientation

1. Mr Georges KOMBO NTONGA BOOKE : Délégué au Dialogue National
2. Dr Pierre Anatole MATUSILA : Délégué au Dialogue National
3. Mr Modeste BAHATI LUKWEBO : Délégué au Dialogue National
4. Me Marie André MUILA KAYEMBE : Délégué au Dialogue National
5. Mr Hervé MBELU BIOSHA : Délégué au Dialogue National
6. Prof. Florimond MUTEBA TSHITENGE : Coordonnateur du Programme
7. Mr Sabin BANZA : Membre
8. Mr Paul NSAPU : Membre
9. Mr Pascal RUKENGWA : Membre
10. Mme Elise MUHIMUZI : Membre
11. Mr ALI LUTIMBA : Membre
12. Mr Félicien MALANDA : Membre

13. Mr Jean Christophe ELEMBO : Membre
14. Mr René KABALA : Membre
15. Mr Nestor BAZEYE : Membre
16. Mr Ferdinand MAFOLO : Membre
17. Mr Sylvestre KAMBAZA : Membre
18. Mr KATALAY MOLELI SANGOL : Membre
19. Me MOKA NGOLO : Membre
20. Me Marie Madeleine KALALA : Membre
21. Mr Modeste MUTINGA : Membre
22. Mr Baudouin HAMULI KABARHUZA : Membre
23. Rév. NSIMBA A MAPASSA : Membre
24. Mme Marie Thérèse MULANGA : Membre
25. Un représentant du Kasai- Occidental : Membre
26. Un représentant du Bandundu : Membre
27. Un représentant du Kasai-Oriental : Membre
28. Un représentant de l'Equateur : Membre
29. Un représentant du Katanga : Membre
30. Un représentant du Bas-Congo : Membre
31. Un représentant du Maniema : Membre

1.2. Le Comité d'organisation

Bureau

1. Prof. Florimond MUTEBA : Président
2. Mr Sabin BANZA : Vice Président
3. Me Jean Marie KADIMA KANDE : Rapporteur Général
4. Dr Jacques EBENGA : Rapporteur Général Adjoint
5. Me Déborah KAYEMBE BUBA FEZA : Trésorière

Commission d'Organisation Matérielle

1. Mr Sabin BANZA : Président
2. Me Jean - Marie KADIMA KANDE
3. Me Déborah K AYEMBE BUBA FEZA
4. Mr Jean Pierre LANGANA
5. Mr Dieudonné KABASONGA

Commission Scientifique

1. Mr Pascal RUKENGWA : Président
2. Dr Jacques EBENGA : Coordonnateur et Rapporteur Technique
3. Mr Bertin SALUMU
4. Me Sébastien KAYEMBE N'KOKESHA
5. Me Richard BONDO TSHIMBOMBO
6. Me Jean Marie NKWEBE WASSIS
7. Mr Denis BALUKU
8. Mr ALI LUTIMBA OMARI
9. Mr Jean Christophe ELEMBO
10. Mr Désiré MBONZI wa MBONZI
11. Mr Charles MUMBALA

12. Mr Cyrille KAMANGA AMI-TAR

13. Mme Monique KANDE

14. Mr Flavien MUSITU

15. Mr Nestor BAZEYE

Commission de Communication

1. Mr Franck CITENDE : Président

2. Mr Stanislas MUNDANDA THARO : Rapporteur

3. Mlle Clarisse MUSEME

4. Mr Joseph KAKINDA

5. Mlle MAYIMONA Secrétariat Technique

1. Mr Gaston KALUBI : Superviseur

2. Mr Jean Claude MWEPU : Responsable administratif

3. Mr Billy YASINI : Saisie

4. Mlle Angèle BAMPELEDI : Saisie

5. Mlle Micheline NTOLONDE : Saisie

6. Mlle Jolly BOTEDJWA : Saisie

7. Mlle Fatouma KISAKU : Saisie

8. Mlle Marceline NGOYI : Caissière

Logistique

1. Mr Gracias MONDO : Responsable
2. Mr Malory KANDE : Assistant
3. Mr Apollinaire LUBUTE : Chauffeur
4. Mr Bruno MBOKO : Chauffeur
5. Mr Jean-Paul MUNGANGA : Chauffeur

Protocole

1. Mlle Asha YUMBA
2. Mlle Stephanie SAIDI
3. Mlle Albine IFULU
4. Mlle Dodo WOMBO
5. Mlle Catho NGENO
6. Mlle Solange FAILA
7. Mlle Cyrille BINSUNU
8. Mlle Sylvie BILONDA
9. Mlle Fifi MUNYERE

Sécurité

1. Mr Paul KASHALA
2. Mr Gaby MABAMBA
3. Mr André KANDE
4. Mr José MOFAMBALA
5. Mr Lautin AHAUNGA.

1.3. Commissions Thématiques

1.3.1. Commission Politique et Juridique

1. Me Richard BONDO (Co-Président), ASF
2. Me TSHILENGI wa KABAMBA (Co-Président), CIJ/SOCICO
3. Mr Jérôme BONSO, LINELIT
4. Mlle Maguy MUJANGI (Rapporteur), AMN
5. Mme Geneviève BEYA, AFEPRO
6. Me Sébastien KAYEMBE N'KOKESHA, OCDH
7. Prof. Philippe BIYOYA, ACEPAX
8. Mr Médard KABADUKUILA KADIBIDIA, UNTC/GERDDA
9. Mr J.P PUKUTA NYUNDU, CEADI/SOCICO/BC
10. Mr Jean-Marie KASONGO TUTU, BECIDES/ST-SC RDC
11. Mr Jean-Paul BULABULA, CNEICO/CONOCO
12. Mr BATULUKISI TSHANGA, APROFEC/KIN
13. Mme Annie LOCAU BILENDJI, LIBERTE/CONADHO
14. Mr Marcel MUMBA SHABANE, ACIDDHO
15. Mr Fernandez MURHOLA, COJESKI
16. Ir EBALE MANZENGE, SYNESURS/CCSC
17. Mr Kaïcha W'OTSHIM0 OSAMBI, AN PAN MP
18. Mr Christian BULAMBO, CADDHOM
19. Mr François BUTEDI, JEP
20. Mme Eve BAZAIBA, Eveil de la Femme
21. Mr Elvis KANEFIS, ADDE
22. Mr Alexandre MBUYI KABA K., YA & KA ONGD
23. Mr MOKA NGOLO, Comité de Concertation
24. Mr Ferdinand KAPANGA, LCE

25. Mme Madeleine KALALA, Cause Commune
26. Mr MBELU BIOSHA, SOCICO
27. Mr Victor BALIBWA, SC/Katanga
28. Mr Albert KAWUMBU, LICE
29. Mlle Kyet MAYELE GHYOR, DJFC

1.3.2. Commission Défense, Sécurité, Police et Ordre Public

1. Dr Jacques EBENGA (Président), Labor Optimus/SOCICOR
2. Mr Denis BALUKU BADEN (Rapporteur), AMESTY Congo
3. Mr MOSALA MONDJIA NDONGO, Expert
4. Rév. Jean NKASHAMA, FNPC
5. Mr TSHIAMALA TSHINGOMBE, IISA/CONOCO
6. Mme Josée NGALULA, AFEPRO
7. Mme Aurelle ANYAMBELA NYEME, CRAC
8. Mr MATALATALA
9. Mme Evelyne KALONJI MBATA, GADERES
10. Ir. Enos BAVELA, FIC/COSSEP

1.3.3. Commission Economique et Financière

1. Mr Prosper José MUBOYAYI (Président), SOCIKOC/Kasaï Occ.
Mr John TSHIYOMBO (Rapporteur), CNONGD
2. Mr KAMANGA AMI-TAR, Diaspora
3. Mr AMISI MUDJANAHERY, COMICO/Kin
4. Mr SALIM TSHITENGE MUAMBA, COLCIC
5. Mr Zacharie SEVEKESE, COMICO/Kin
6. Mr Jean-Paul MOKA, Concertation
7. Mr Jean-Marie MASITU-VANGU, CNONGD
8. Mr MATENDA KYELU, FEC
9. Mr Jean-Pierre LANGANA, CASCTO

1.3.4. Commission Sociale et Culturelle

1. Mr Désiré MBONZI wa MBONZI (Président), RAI/SOCICOR
2. Mme Nadine HEMEDI (Rapporteur), LICODFE
3. Mme Georgette OMARI, CEFONUOCO
4. Mr Jean-Pierre KUPENZ, ABC Asbl
5. Mr KILUKIDI Tyty, Les Bejarts
6. Mme Anne LEMBA, CIVIC
7. Dr Anicet KIPASSA MUNGALA, MAS Congo/CPOM
8. Mme Viviane KIBULUKU KINDELA, UNAF/Bandundu
9. Mme Monique K. KANDE, FIFAD
10. Mr Joseph KIBANGULA, CONOCO
11. Mlle Dominique MUNONGO, CDF
12. Mme Mariam MUKANDA OKAMA, OASIS/Femmes
Musulmanes
13. NYEMBUA MVILUNA, Symphaco
14. Mr Cyril NDJATE HIONDO, SYNCASS
15. Mr Laurent MANGALA, CNOS
16. Mr Norbert BOTIKALI, SYECO
17. Apôtre Prof. LUWANDA MUKASA, SOC/LIPECT
18. Mr Valentin MADIBA, BAC/CCSC
19. Mr Moise BADIBANGA MUTOMBO, COOSEPP
20. Mlle Dadie BUEKE BOLONBO, CACC
21. Mr Charles LUNJWIRE, CNONGD-CONAFED
22. Mlle Marie-Thérèse MULANGA, CALCC
23. Mr Jean-Jacques BENAMEYI, LINAPROD

1.3.5. Commission Paix et Réconciliation Nationale

1. Rév. Past. Alphonse DJAMBA SAMBA (Président), Eglise JRC
2. Rév. KUYALA MULUDIKI (Rapporteur), SOCIKIN
3. Rév. Past. N'SIMBA wa MAPASSA, Justice et Paix/Eglise Kimbanguiste
4. Rév. Past. Joseph KANYINDA, ISHR-SIDH
5. Mr Alidor LUBAMBU, CDT
6. Mr Fidèle SULUBIKA, CNCD/SOCICO
7. Mme Jeanine NGUNGU, ABC
8. Mr Flavien MUSITU, Justice et Paix/Eglise Catholique
9. Mgr Clément MUZEMBE, CNE/CO/CONOCO
10. Mr André IPAKALA ABEIYE, FIAM

1.3.6. Commission Renforcement des capacités de la Société Civile

1. Mr Charles MUMBALA NZANKU (Président), Synd. du Corps Acad. & Scien./SOCICO
2. Mr Serge KIRIZA BADE, CARI/CRETI/CONOCO
3. Mr Joseph LOSANGANYA,
4. AGE/SOCICO
5. Mr Joseph BOBIA BONKAW, CRONGD/Kin
6. Mr Roger BOMPUKU, FCP/SOCICO

7. Prof. MIYAMBI

8. Mr Baudouin HAMULI, CENADEP

EQUIPE D'HARMONISATION ET DE MISE EN FORME FINALE

1. Prof. Florimond MUTEBA TSHITENGE

2. Dr Jacques EBENGA

3. Me Sébastien KAYEMBE

4. Mr Jean-Claude MWEPU

5. Mr Gaston KALUBI

1.4. Personnes ressources extérieures

1.4.1. Commission Défense. Sécurité. Police et Ordre publique

1. Mr KAMERE, Commissaire Général Adjoint chargé des Affaires de la MONUC.

2. Mr Simon YAZGI, Conseiller Politique de la MONUC.

3. Prof. Philippe BIYOYA, Politicologue, Analyste-prospective.

4. Mr Sylvain ILUNGA, Coordonnateur du Projet Banque Mondiale - BIT sur la démobilisation et la réinsertion.

5. Mme MALELA, Coordinatrice a.i. du Bureau National de démobilisation et de réinsertion (BUNADER).

6. Mme KALONJI, Coordinatrice du Groupe d'Actions pour la Démobilisation et la réinsertion des enfants soldats (GADERES).

7. S.E. Mr MUNDINDI DIDI, Ex-Ambassadeur en Angola
8. S.E. Mr NZAPA, Ex-Ambassadeur en Ouganda.
9. S.E Mr ADAMBO Sébastien, Ex-concul Général à Rumonge au Burundi
10. S.E. Mr André-Alain ATUNDU LIONGO, Ex-Directeur Général des Services de Sécurité, Ancien Ambassadeur au Rwanda.

1.4.2. Commission Politique et Juridique

1. Prof. Pierre AKELE AUNDU, Doyen Faculté de Droit UNIKIN, Officier Supérieur de l'Armée.
2. Prof. Matthieu KALELE, Professeur UNIKIN

1.4.3. Economique et Financière

1. Mr Léopold BOSEKOTA WATSHA, Président de l'Université Technologique Bel Campus, Ancien Ministre du Plan et du Budget.

1.4.4. Commission Paix et Réconciliation

1. Mr Paul Simon, Expert de LAW GROUP pour les crimes de guerres.
2. S.E. Mr André-Alain ATUNDU LIONGO, Ex-Directeur Général des Services de Sécurité, Ancien Ambassadeur au Rwanda.

1.4.5. Commission Paix et Réconciliation

3. Mr Paul Simon, Expert de LAW GROUP pour les crimes de guerres.

TABLE DES MATIERES

Préface	2
Préambule	4

PARTIE 1 : LES QUESTIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES.....6

Du dialogue National et de la Transition	7
Nature juridique et Objectifs du Dialogue National ; Nature, Objectifs et Durée de la Transition ; les principes pour la Constitution de la Transition	7
Le nouvel Ordre politique ; les entités décentralisées	10
Les entités décentralisées	11
Critères, Mécanismes de désignation et profil des Animateurs	13
Du Processus Electoral	14
Des préalables	14
Des Recommandations et des Acteurs	15
Du Scrutin	16
Des recommandations	16
Des contentieux des Elections	16
Du But, des Constats et des Recommandations	16
De la Répression des crimes massifs	17

PARTIE 2 : PRINCIPES DE LA CREATION D'UNE ARMEE NATIONALE, DES SERVICES DE SECURITE ET DE LA POLICE NATIONALE18

De la redéfinition des rapports Armée-Peuple et Armée-Pouvoir Politique	19
Armée-Peuple et Armée-Pouvoir Politique	19
Dénomination de la Nouvelle Armée, Missions traditionnelles et Nouvelles de l'Armée Nationale	20
Structures militaires de base nécessaires et Langue de Commandement	22
Profil idéal du Soldat et de l'Officier	23

De la Carrière Militaire, Servie Militaire, et Politique des effectifs et de leur équilibre territorial	24
Politique d'armement spécifique et de matériel et Politique de localisation territoriale des unités	26
Alliances, Coopération militaires et rôle international de l'Armée ; Protection sociale du personnel militaire	27
Approche de la réunification et de l'intégration de l'Armée Nationale	28
Désarmement, démobilisation, reclassement et réinsertion civile des ex-combattants	37
Des Services de Sécurité	40
De la Police, de la Territoriale et de l'Ordre Public	46
 PARTIE 3 : ECONOMIE ET FINANCIERE	53
 Doctrines économiques de la Transition ; Objectif du Programme de la Transition ; Programme Economique Minimum de la Transition	54
Résultats attendus	56
 PARTIE 4 : SOCIALE ET CULTURELLE	59
 Introduction	60
Au plan social, au plan humanitaire	60
Au plan culturel et conclusion	61
 PARTIE 5 : PAIX ET RECONCILIATION	63
 Approches de la Réconciliation	63
Conférence de Paix sur la sous-région ; Institutions de consolidation de la Réconciliation nationale et régionale	65
Pacte de paix et de Réconciliation nationale	68
 PARTIE 6 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE CIVILE ET EVEIL POPULAIRE.....	73
 Code de bonne de la délégation des Forces Vives au Dialogue National	74

**PARTIE 7 : PROJET DE L'ORDRE DU JOUR ET DU REGLEMENT INTERIEUR
DU DIALOGUE NATIONAL83**

Annexe.....84

De l'organisation pédagogique et technique de la Concertation Nationale de la
Société Civile85

Edité par le Secrétariat Technique de la Société Civile (ST/SC)

3, avenue du Marché, Imm. Nzoïba (face aux boîtes postales/Hôtel de Poste)

Kinshasa/Gombe

Cel. : 9980857 E-mail : st_socirdc@yahoo.fr

Et la compagne Nationale pour la Paix Durable en RDC (CNPD)

7, Avenue Mutombo Katshi

Kinshasa/Gombe

Cel. : 98128517 E-mail : cnpd@ic.cd ; cnpd1@yahoo.fr